



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S.B.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du mardi 22 Juillet 1947

La séance est ouverte à 9 heures 30

PRESENTS : MM. COURRIERE, DOREY, FRANCESCHI, GERBER (Philippe), HOCQUART, JANTON, LACAZE (Georges), LANDABOURE, LANDRY, MERLE (Toussaint), MINVIELLE, MONNET, PESCHAUD, POHER, REVERBORI, ROUBERT (Alex), THOMAS (Jean-Marie), VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, BOYER (Jules), CARDONNE (Gaston), DUCHET, GERBER (Marc), GRENIER (Jean-Marie), LAFFARGUE, MAHDAD, PAULY, SAUER.

EXCUSEE : Mme ROCHE (Marie)

Assistait à la séance : M. PEZET (au titre de la commission des Affaires étrangères)

ORDRE du JOUR

- 1^{er}- Mise au point de certains chapitres du Budget de l'Aviation civile et commerciale.
- 2^{es}- Budget de la Justice
- 3^{es}- Budget des Affaires étrangères.

I.- Projet de loi portant amnistie -

M. LE PRESIDENT signale à la commission qu'elle sera appelée à donner son avis sur le projet de loi portant amnistie. Il propose que M. Philippe GERBER soit désigné comme rapporteur spécial.

Il en est ainsi décidé.

II.- Organisation du travail budgétaire.

M. LE PRESIDENT précise que la commission devra avoir terminé l'examen des budgets vendredi 25 juillet et que le Conseil de la République en commencera le vote, le jeudi 24 juillet, par le budget de la France d'Outre-mer. Il demande aux rapporteurs de remettre rapidement leur rapport particulier. Le Conseil de la République devra voter rapidement pour donner à l'Assemblée Nationale le temps de procéder dans des conditions normales à la seconde lecture du budget. Toutefois, si les efforts du Conseil de la République pour faciliter la tâche de l'autre assemblée n'étaient pas pris en considération et si l'Assemblée Nationale procédait à la seconde lecture du budget en suivant sa méthode habituelle, la Commission des Finances du Conseil de la République et le Conseil de la République, le cas échéant, seraient fondés à élever, à l'occasion du vote du "quatrième train", une protestation contre les habitudes de l'Assemblée Nationale. Il y aurait lieu de dégager la responsabilité du Conseil de la République en matière législative.

M. le Président indique, enfin, qu'il serait bon de réglementer les débats budgétaires = chaque budget donnerait lieu à une discussion générale à laquelle ne pourrait participer qu'un seul orateur par groupe après quoi, les amendements donneraient seuls le droit à la parole.

Ces propositions recueillent l'assentiment de la commission.

III.- Modification du règlement du Conseil de la République.

M. LE PRESIDENT rappelle les incidents qui ont eu lieu à l'occasion du vote de la loi du 27 juin 1947. L'article 47 du règlement n'avait pas permis de barrer la route à un amendement entraînant une augmentation de dépenses. Il en est résulté un débat constitutionnel à l'Assemblée Nationale qui n'a pas accru le prestige et l'autorité du Conseil de la République. C'est pourquoi, il est proposé à la commission des finances, de déposer une proposition de résolution tendant à compléter l'article 47 de la résolution portant règlement du Conseil de la République par un 3ème alinéa rédigé comme suit : "La question préalable est

opposée de droit si elle est proposée par le Gouvernement, la commission des finances ou la commission compétente à l'encontre d'un amendement entraînant la réduction ou la suppression d'une recette existante ou paraissant susceptible d'entraîner une dépense nouvelle ou une augmentation de dépense par rapport au texte qu'il serait appelé à remplacer ou à compléter; la réalité de la réduction ou de la suppression de la recette, de l'établissement ou de l'augmentation de la dépense est affirmée au nom de la commission des finances par son Président, le Rapporteur Général ou le rapporteur spécial compétent."

Il en est ainsi décidé.

IV.- Commission de contrôle des entreprises nationalisées.

M. LE PRESIDENT indique que la commission des finances doit désigner les huit membres qui devront faire partie de la commission de contrôle des entreprises nationalisées. Il invite les commissaires des différents groupes à se mettre d'accord pour la désignation de ces huit membres.

V.- Budget de l'Aviation civile -(Articles réservés).-

M. THOMAS, Rapporteur, rappelle qu'un certain nombre d'articles avaient été réservés pour connaître la raison du décalage qui apparaissait entre le montant des crédits du 1er semestre et celui des crédits du second semestre. Il indique, d'une manière générale l'explication de ce fait : l'administration a attendu le vote du budget, pour mettre en place les équipements qu'elle prévoyait. Il répond affirmativement à M. le Rapporteur Général qui lui demandait si on avait tenu compte, dans les prévisions, du retard avec lequel intervient le vote du budget : en effet les créations d'emplois qui justifient les augmentations de crédits sont prévues pour les mois d'octobre ou de novembre.

CHAPITRE : 135 - Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale - Salaires du personnel ouvrier -

M. THOMAS, Rapporteur, indique que l'augmentation de crédit est justifiée par des créations d'emplois, en particulier de 104 emplois d'ouvriers destinés aux aérodromes d'outre-mer et par des relèvements de salaires. Il propose de maintenir le chiffre de l'Assemblée Nationale.

Le chapitre 135 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE : 136 - Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale - indemnités au personnel ouvrier

M. THOMAS, Rapporteur, indique, que ici l'augmentation est due aux crédits affectés au paiement des primes aux ouvriers faisant fonction de chef d'équipe, à des indemnités de bicyclettes, à des indemnités pour travaux insalubres. Il propose l'adoption du chiffre de l'Assemblée Nationale.

Le chapitre 136 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE : 137 - Ports aériens et circulation aérienne - Traitements du personnel spécialiste-

M. THOMAS, Rapporteur, signale que le ministère lui demande d'opérer un transfert du chapitre 141 au chapitre 137. Il s'agit d'opérer un regroupement des emplois. Une lettre rectificative, dont c'était l'objet, avait été envoyée à l'Assemblée Nationale mais on y avait omis les cadres. Le transfert qu'il propose a pour but de réparer cette omission - il s'agit de porter un crédit de 2.605.000 au chapitre 137 et de retirer 2.819.000 Frs au chapitre 141.

M. LE PRESIDENT rappelle que l'Assemblée Nationale a toujours suivi sa commission des finances pour refuser les transferts de crédits qui n'étaient pas d'initiative gouvernementale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que le règlement du Conseil de la République permet d'effectuer ce transfert mais le faire se rait se heurter à la jurisprudence constante de la Commission des finances de l'Assemblée Nationale. Il pose la question de savoir si l'on doit aller au devant d'un conflit avec l'Assemblée Nationale.

M. THOMAS, Rapporteur, propose alors, d'effectuer une réduction indicative pour permettre à l'Assemblée Nationale d'opérer le transfert en litige.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond que cette procédure ne résoud pas la question.

M. THOMAS, Rapporteur, n'insiste pas. Il se contentera d'indiquer au ministre comment se présente la question.

Les chapitres 137,

141

144

147

} explications de même ordre qu'aux chapitres précédents.

sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE : 163 - Attachés civils de l'air-)
Traitements et salaires -

M. THOMAS, Rapporteur, indique que le ministre lui a demandé le maintien de ce libellé que la commission envisageait de supprimer. Il insiste sur les services que pourraient rendre des attachés de l'air - fournir des renseignements sur la législation aérienne, sur la politique aérienne, guider les achats à l'étranger. Actuellement, le ministre de l'Air doit avoir recours à des attachés militaires ou aux agents de compagnies privées. Il ajoute que tous les grands pays ont des attachés de l'air dans toutes les grandes capitales, en particulier, en France et qu'il convient de laisser à la France la possibilité d'avoir, un jour, un attaché de l'air à New-York.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond que, dans tous les budgets, on trouve quantité de postes d'attachés; chaque ministère, tenant à en avoir, a toujours de nombreux arguments pour en justifier l'existence. Il demande la suppression de l'intitulé.

M. LE PRESIDENT demande quel intérêt présente, pour l'administration, le maintien du libellé du chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond que cela permet d'obtenir le cas échéant, des crédits avec plus de facilité et de façon moins voyante.

La suppression de l'intitulé est décidée par II voix contre 3.

CHAPITRE 334 : Ecoles de l'aviation
civile

M. THOMAS, Rapporteur, explique la différence des crédits pour le 1er et le 2ème semestre par l'activité plus grande des écoles d'aviation et le coût élevé des heures de vol (49.000 Frs pour un "Languedoc", 22.000 Frs pour un D.C. 3)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que, cependant, le décalage des crédits est fort important et propose une réduction de 10 millions.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 334, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE 341 : Acquisition de véhicules
automobiles

M. THOMAS, Rapporteur, explique que les crédits d'automobiles sont destinés à l'équipement des aérodromes de la France d'Outre-Mer Il propose le rétablissement d'un crédit de 5 millions.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 341, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE 342 : Entretien et fonctionnement
des véhicules automobiles

M. THOMAS, Rapporteur, demande une augmentation corrélative à celle qui vient d'être effectuée au chapitre 341 qu'il chiffre à 15 millions. Il s'entend finalement avec M. le Rapporteur Général pour un rétablissement de crédit de 10 millions.

M. VIELJEUX propose de maintenir le chiffre voté par

l'Assemblée Nationale

Cette proposition n'est pas adoptée. Le rétablissement de 10 millions est adopté et le chapitre 342, ainsi modifié, est adopté.

M. THOMAS, Rapporteur, indique, en réponse à quelques questions qui lui avaient été posées, qu'il est difficile d'établir le bilan de chaque ligne étant donné les méthodes comptables d'AIR-FRANCE. Il signale que des lignes déficitaires ont été supprimées. C'est le cas, par exemple, des lignes de PARIS-TOULOUSE, BORDEAUX-NICE.

En ce qui concerne le coût comparé des appareils français et étrangers, il est difficile de l'établir de façon précise car il est malaisé de déterminer des prix exacts. Il peut cependant donner les chiffres suivants, mais en formulant des réserves sur leur valeur :

Appareils français :

Prix du "Languedoc" I6I : 36 millions

Prix du "S.O.30 R." : 38 millions

Prix du "Latécoère" 63I : 180 millions

Appareils américains :

Prix du D.C.3 : 15 millions

Prix du D.C.4 : 55 millions

Prix du "Constellation"
100 millions

La comparaison de ces chiffres apparaît assez stérile car, ne s'agissant pas de séries semblables, les frais généraux pèsent plus lourdement sur le prix des appareils construits en petit nombre. Or, on a construit 10 "Latécoère" "63I", 100 "Languedoc" "I6I" contre 140 "Constellation" et 1.100 D.C.

5°) Budget de la Justice (articles réservés.)

CHAPITRE 323 ; Entretien des détenus et des pupilles et frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée.

M. PHILIPPE GERBER, Rapporteur, estime justifiées les demandes de crédits de ce chapitre, crédits destinés à l'habillement, à la nourriture, aux soins médicaux etc... des détenus de tous genres.

M. LE PRESIDENT explique que les mineurs condamnés sont confiés

à des établissements qui se chargent de leur rééducation. On redoute, en effet, de les placer dans des colonies pénitentiaires où ils seraient exposés à des fréquentations dangereuses. Bien qu'une minorité d'établissements soient mal gérée, les résultats obtenus sont en général excellents.

Il demande que soit signalé au Ministère de la Justice l'erreur qui consiste à faire convoquer des jeunes délinquants par des assistantes sociales : l'idée qui a présidé à cette réforme était généreuse mais s'est avérée imprudente.

Le chapitre 323 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 502 : Subvention au budget annexe de l'Ordre de la Libération.

M. Philippe GERBER, Rapporteur, indique que cette subvention est la seule ressource de l'Ordre de la Libération

M. HOCQUARD signale qu'il est nécessaire de prendre parti sur la question de la fusion de l'ordre de la Libération et de l'ordre de la Légion d'Honneur pour décider du sort du crédit du chapitre 502.

Le chapitre 502 est réservé.

6° Budget des Affaires Etrangères (chapitres réservés)

CHAPITRE 105 : Services à l'étranger.- Rétribution des agents diplomatiques et consulaires.

M. LE PRESIDENT signale qu'une lettre rectificative demandant une augmentation de crédit de 2.670.000 Frs sur ce chapitre a été prise en considération par l'Assemblée Nationale, qui, ne pouvant voter cette augmentation parce que le vote du budget en 1ère lecture était acquis, a invité le Conseil de la République à rectifier les chapitres 305 et 308

Cette augmentation est adoptée et le chapitre 105, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE 106 : Services à l'étranger.- Rétribution de concours auxiliaires.

M. LANDRY, Rapporteur, estimant par trop importante la rémunération du Viguié d'Andorre propose une réduction de 392.375.000 Frs.

M. LE PRESIDENT indique qu'il s'agit d'une indemnité

journalière qui devient un véritable traitement, si elle est attribuée 360 jours par an, comme le prévoit le projet de budget. La question est de savoir si l'abattement que veut faire la Commission doit porter sur le taux de l'indemnité journalière ou sur l'ensemble du crédit.

Il propose une réduction de moitié sur le crédit, motivée par l'indication qu'il ne paraît pas indispensable que le Viguiier soit présent toute l'année en Andorre.

Il en est ainsi décidé, et le Chapitre 106 ainsi modifié est adopté.

En raison de la décision prise au chapitre 305, le chapitre 308 est adopté, avec une augmentation de 1 million.

7° Observations sur les discussions budgétaires en séance publique.

MM. MONNET et VIEBJEUX se déclarent partisans d'une discussion générale avant le vote des budgets.

M. LE PRESIDENT leur rappelle qu'il était entendu que cette discussion n'aurait lieu qu'à l'occasion de la loi de coordination financière.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'on ne peut engager une discussion sur l'ensemble du budget alors qu'on ne connaît pas encore les éléments fiscaux de ce budget.

M. LE PRESIDENT invite la Commission à se réunir le mercredi 23 Juillet à 9 heures, pour examiner les budgets de l'Information et de la Santé publique.

La séance est levée à 12 heures 15.

LE PRESIDENT.

Pas de Communiqué à la Presse.

André

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. CARDONNE Vice-Président

ière Séance du Mercredi 23 Juillet 1947.

La séance est ouverte à 9heures

PRESENTS MM. AVININ, BERLIOZ, BOYER (Jules), CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DUCHET, FRANCESCHI, GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, JANTON, LACAZE (Georges), LAFFARGUE, LANDABOURE, MERLE (Toussaint), MINVIELLE, MONNET, PAULY, PESCHAUD, POHER, REVERBORI, Mme ROCHE (Marie), MM. ROUBERT (Alex), SAUER, THOMAS (Jean-Marie), VIELJEUX.

ABSENTS MM. DOREY, GERBER (Marc), LANDRY, MAHDAD.

Assistaient à la Séance

MM. PEZET (au titre de la Commission de la Presse, du Cinéma, et de la Radio)

BOCHER (au titre de la Commission des Moyens de Communication)

ORDRE DU JOUR

- 1° Budget de l'Information
Rapporteur : M. JANTON.
- 2° Budget de la Caisse Nationale d'Epargne.
Rapporteur : Mme ROCHE (Marie)
- 3° Budget des P.T.T.
Rapporteur : Mme ROCHE (Marie)

M. LE PRESIDENT invite la Commission à poursuivre l'examen du Budget des Services de l'Information.

1° Budget des Services de l'Information.

Les chapitres 100, 101, 102 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 103 est adopté au chiffre du Gouvernement réduit de 5%.

Les chapitres 104, 105, 106 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 107 : Collaborations extérieures.-

M. JANTON, Rapporteur estimant qu'il n'est pas possible de réduire les crédits sans nuire au service propose le maintien du chiffre de l'Assemblée Nationale.

Le chapitre 107 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 108 : Postes d'information à l'étranger.- Traitements.

M. JANTON, Rapporteur, indique que la réduction de 5.640.000 Frs effectuée par l'Assemblée Nationale ne peut, dans les conditions actuelles, être aggravée. Il serait, cependant, enclin à proposer une réduction indicative de 1.000 Frs pour obtenir le regroupement des services de l'Information à l'étranger sous l'autorité des ambassades.

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES expose que 101 emplois ont été supprimés dans les services de l'Information dont 100 dans les services à l'étranger. Le Ministère des Finances voudrait que les économies résultant de ces suppressions s'ajoutent à celles dues à l'abattement général de 7% alors que les services de l'Information entendent que leurs crédits, après abattement, ne soient pas affectés par ces suppressions d'emplois. Il y a là un différentiel que le Parlement pourrait résoudre.

M. PEZET, Représentant de la Commission de la Presse, indique que ce problème de regroupement se pose depuis fort longtemps, et que sa solution se heurte à de grands obstacles. Si les attachés techniques à l'étranger reconnaissent l'autorité des ambassades, en fait, ils s'y soumettent d'autant moins qu'ils ne dépendent pas du Ministère des Affaires Etrangères. C'est à PARIS que le regroupement et la coordination doivent se faire.

M. JANTON, Rapporteur, suggère de demander à M. FEZET de déposer un amendement en séance proposant une réduction indicative de 1.000 Frs pour présenter des observations.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 108 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 109 reste pour mémoire.

CHAPITRE 300 : Administration centrale.-
Frais de missions, de déplacements et de transports.

M. JANTON, Rapporteur, propose de présenter la remarque que lui a faite M. le Contrôleur des Dépenses engagées, selon laquelle il serait bon que tous les frais de déplacement soient imputés sur ce chapitre, car, lorsque les membres du Cabinet se rendent à des manifestations sportives, leurs frais de déplacements sont imputés sur les crédits d'un chapitre de la direction générale des Sports, destinés à subvenir aux frais des agents détachés.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 300 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 301 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 302 : Entretien et fonctionnement
du matériel automobile.

M. VIELJEUX estime excessif de prévoir une consommation de carburant de 500 litres par mois et par voiture. Il lui a même été démontré que le crédit prévu de 250.000 Frs pour l'entretien des voitures est insuffisant. M. VIELJEUX pense qu'il serait plus économique d'aliéner les voitures usagées qui se vendent facilement, pour les remplacer par des automobiles neuves.

M. CARDONNE suggère que M. le Rapporteur Général fasse une remarque sur ce point, dans son rapport.

Le Chapitre 302 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 303 : Loyers et indemnités de
réquisition.

M. JANTON, Rapporteur, propose d'effectuer une réduction indicative de 100.000 Frs pour obtenir le regroupement des services de l'Information et la libération de l'immeuble de l'Avenue Friedland (suggérée par le Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics)

Il en est ainsi décidé et le chapitre 303, ainsi modifié, est adopté

CHAPITRE 304 : Administration centrale.-
Matériel.-

M. JANTON, Rapporteur, indique que la situation des dépenses engagées au 1er semestre lui fait juger possible une réduction de 2.212.000 Frs qui ramènerait le crédit à 10.000.000 Frs.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 304, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 305, 306, 307 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 308 : Frais de communicationstélégraphiques et téléphoniques.

M. JANTON, Rapporteur, indique que le coût des communications entre la France et l'Etranger s'élève à 24 millions. Il n'y a que 2 millions d'engagements pour le premier semestre mais ce chiffre ne doit pas faire illusion car les dépenses faites à l'étranger n'y entreront qu'en fin d'exercice.

Le chapitre 308 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 309 : Frais de fonctionnement des services d'information et de documentation.-

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES signale le dépassement de crédit résultant de l'engagement de 48 millions le 8 Juillet.

M. LE PRESIDENT demande si une réduction ne pourrait pas porter sur le crédit de l'article 5 (Information et documentation des services extérieurs) affecté à des dépenses qu'il juge ne pas être toujours utiles.

M. JANTON, Rapporteur, répond qu'il est normal que le service de documentation soit déficitaire : il a pour objet de faire oeuvre de diffusion. Le montant des abonnements aux publications s'élève à :

1.700.000 Frs	en	1946
2.500.000 Frs	en	1947 (1er semestre)
4.700.000 Frs	en	1947 (2ème semestre)

M. LE PRESIDENT note que tous les Ministères ont un service de statistique et de documentation qui publie des bulletins. On a créé un service général d'Information qui, comme tout corps, tend à se développer.

M. JANTON, Rapporteur, démontre l'utilité de ce service : les spécialistes ne lisent que des bulletins spécialisés et ignorent les activités connexes à leur technique. La diffusion d'une documentation générale tend à pallier cet inconvénient. De ce point de vue, les services d'information et de diffusion ne font pas

double emploi avec les services de documentation des Ministères. Qu'il y ait eu des excès, qu'on ait trop étendu le champ des publications, n'enlève rien à l'utilité du service en cause.

Le chapitre 309, est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 310 : Diffusion de l'Information française et étrangères.

M. JANTON, Rapporteur, serait favorable à la suppression de l'article 2 (Diffusion de photographies à l'Etranger) Les services rendus en la matière sont très minimes par rapport aux réalisations de la Presse. Toutefois, une lettre rectificative ayant opéré une réduction de 8.300.000Fr, il lui semble qu'il est nécessaire, avant de prendre une décision, de savoir sur quels articles va porter cette réduction.

Le chapitre 310 est réservé pour information.

Le chapitre 311 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 312 : Postes d'information à l'étranger Matériel et frais de fonctionnement

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES indique que du personnel serait payé sur ces crédits de matériel.

M. JANTON, Rapporteur, propose une réduction de 500.000 Frs sur l'article 1er (Matériel et frais de fonctionnement) : il a quelques raisons de penser que s'impute sur le crédit de cet article un certain nombre de dépenses dont un fonctionnaire à l'étranger pourrait se dispenser.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 312, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 313 et 314
400 et 401

sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 500 : Subvention à l'agence France-
Presse.

M. JANTON, Rapporteur, estime que, s'il est impossible de résoudre, au mois d'août, l'important problème de l'Agence France Presse, par la voie budgétaire, il n'en reste pas moins qu'on peut demander qu'une solution lui soit apportée le plus rapidement possible. Il ajoute que, cependant, le ministre a fait observer à l'Assemblée Nationale qu'avant guerre, les services d'Information de l'Agence Havas recevaient une subvention de 90 millions.

L'observation de M. le Rapporteur est retenue et le chapitre 500 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 501 : Subvention au Centre national
de la cinématographie

M. JANTON, Rapporteur, indique que l'administration a jugé plus pratique de donner une subvention globale au Centre national de la Cinématographie que celui-ci répartirait entre les bénéficiaires plutôt que de subventionner directement des organismes privés, comme on l'a fait en 1946.

Il signale que les subventions se sont élevées jusqu'ici à environ 10 millions pour le 1er trimestre 1947, à 16 millions pour le second trimestre, à 11 millions pour le mois de Juillet, soit un total de 31 millions environ pour 7 mois. Pour maintenir les subventions au même niveau, il faudrait, évidemment, un crédit supérieur à ~~au crédit~~ ^{à celui} voté par l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT indique qu'une proposition de résolution est déposée sur le bureau du Conseil de la République demandant au Gouvernement d'augmenter la subvention accordée pour le festival du cinéma de Cannes. Dans le même ordre d'idées, il propose une réduction indicative de 1.000 Frs pour demander que le Comité national de cinématographie subventionne ce festival.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose qu'à l'occasion de la même réduction, on interroge le Ministre sur les modalités du contrôle du Comité national de la cinématographie.

Ces deux propositions sont adoptées et le chapitre 501, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 502, 600, 601 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres 602 et 603 restent pour mémoire.

2° Budget annexe de la Caisse Nationale d'Epargne

Mme ROCHE, Rapporteur, commence son exposé en donnant l'allure générale de l'activité de la Caisse Nationale d'Epargne dont les résultats lui paraissent devoir être pris en considération pour définir le nouveau statut fiscal de la France. Elle expose ensuite la texture de ce budget.

Elle signale que l'effectif auxiliaire doit son importance à la nécessité d'effectuer de nombreuses opérations retardées par les circonstances exceptionnelles résultant des hostilités (opérations relatives aux avoirs des militaires, inventaires des comptes du nombre de 13 millions, etc ...)

Elle attire l'attention de la Commission sur le problème du personnel de la Caisse nationale d'Epargne qui devrait avoir une situation plus stable et mieux rémunérée.

Elle indique qu'elle est en désaccord avec l'Assemblée Nationale en ce qui concerne certaines réductions effectuées par

celle-ci. Elle estime qu'une administration rentable et bien gérée ne doit pas être traitée avec la même sévérité qu'une administration dépensière.

M. LE PRESIDENT invite la Commission à ne s'arrêter, par souci de célérité, qu'aux chapitres qui donneront lieu à observation de la part des commissaires. (Assentiment)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL sollicite l'autorisation de confier à ses services, le cas échéant, l'application des décisions de principe de la Commission. (Assentiment)

CHAPITRE 100 / Traitements du personnel titulaire de l'Administration centrale.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la suppression du crédit de 34.000.000 frs. destiné au paiement d'une indemnité différentielle à deux secrétaires d'administration chargés des fonctions de chefs de section.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 100, ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre 107 est adopté au chiffre du Gouvernement réduit de 5%.

M. LE PRESIDENT indique que, si l'Assemblée Nationale a présenté, à propos de ce chapitre, une observation relative au chiffre minimum des dépôts sur les livrets de la Caisse d'Epargne, c'est que les indemnités payées à l'occasion de l'inventaire des dépôts s'imputent sur le chapitre 107. L'Assemblée Nationale a pensé qu'en diminuant le nombre des dépôts par l'élévation du minimum, l'inventaire en serait écourté et, par suite, le montant des indemnités serait réduit. Mais le ministère des Finances est opposé à ce relèvement.

Le chapitre 108 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le Budget annexe de la Caisse Nationale d'Epargne est adopté.

3° Budget annexe des P.T.T.

Mme ROCHE, Rapporteur, insiste, tout d'abord, sur le caractère industriel et commercial des P.T.T. ce qui l'amène à critiquer la présentation de ce budget qui devrait être un bilan d'exploitation. Elle attribue l'insuffisance des recettes, génératrice de déficit, à l'incidence des tarifs préférentiels accordés à la Presse, au mode de paiement par les administrations publiques des services que leur rendent les P.T.T., au fait que le produit des opérations financières, effectuées pour le compte de ces administrations est inférieur à ce qu'il devrait être (notamment en ce qui concerne les Comptes de Chèques Postaux).

Elle s'étend sur le problème du personnel de l'Administration des P.T.T. et analyse les propositions faites par la Fédération Postale à ce sujet. Elle pense qu'aucune réduction ne peut être opérée sur les crédits de personnel : les effectifs sont, en effet, insuffisants pour faire face à une tâche rendue plus difficile par l'usure du matériel consécutif à la guerre ; cependant, alors que le pourcentage d'augmentation du trafic est de 35% par rapport à 1938, celui des augmentations d'effectifs n'est que de 11,5%. Elle signale aussi la tendance des techniciens à quitter l'administration, pour le secteur privé, où ils trouvent des rémunérations plus élevées.

Elle conclut en insistant sur la nécessité de satisfaire les justes revendications du personnel des P.T.T./

M. VIELJEUX demande pour quelles raisons les communications téléphoniques entre PARIS et la Province s'effectuent dans de très mauvaises conditions.

M. LE PRESIDENT lui répond que cela est dû à l'état du réseau et du matériel durement éprouvés par les hostilités.

M. LACAZE fait, en outre, remarquer que le personnel a, du fait du mauvais état du matériel, une tâche plus difficile à accomplir et cela, au moment où les meilleurs éléments passent dans le secteur privé où ils sont mieux rémunérés. Il en résulte qu'il y a actuellement 5% d'erreurs contre 0,5% avant guerre.

Il estime que la méthode budgétaire habituelle ne peut s'appliquer à l'administration des P.T.T. dont l'activité est fonction du développement économique.

M. AVININ présente les observations suivantes :

1° L'administration refuse toujours de faire de nouvelles installations en arguant de la pénurie de matériel alors que l'on peut faire toutes les installations intérieures que l'on veut. S'il est exact que de grosses difficultés entravent la création d'un circuit nouveau dans les grandes villes, cela ne saurait justifier les refus de l'administration dans les villes de moindre importance.

2° Il est nécessaire d'améliorer le système des Comptes de Chèques Postaux qui rend d'immenses services et est appelé à en rendre plus encore au moment où les disponibilités des Banques tendent à se contracter.

3° Le renouvellement des Bons du Trésor dans les bureaux de Poste ne se fait pas avec toute la célérité désirable en raison d'une organisation déféctueuse.

M. GRENIER estime qu'on pourrait apporter des améliorations au fonctionnement des P.T.T. par l'introduction de la mécanisation

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que l'administration des P.T.T. fonctionne bien mais qu'elle subit une crise en raison de l'exode des spécialistes vers le secteur privé. Mais il n'appartient pas à un rapporteur de demander des augmentations d'effectifs portant sur tel ou tel emploi.

Le système des Comptes de Chèques Postaux, lui semble très préférable au système bancaire. Son développement présenterait des avantages immenses et permettrait une certaine réforme de la Monnaie. Il propose de signaler dans le rapport la nécessité de mettre à l'étude une meilleure organisation des Comptes de Chèques Postaux.

M. LACAZE partage l'opinion de M. le Rapporteur Général en ce qui concerne la question du personnel, mais pense que, dans certains cas, notamment dans les petits bureaux, il est nécessaire de recruter de nombreux agents.

M. LANDABOURE estime que les P.T.T. devraient avoir leur autonomie comme une entreprise nationalisée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL partage ce point de vue à condition qu'une saine gestion des entreprises nationalisées soit réalisée.

M. LE PRESIDENT après avoir observé que le moment serait mal choisi pour faire cette réforme, soulève la question des tarifs, anormalement bas, accordés à la Presse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait ressortir l'importance financière de cette question, en citant des chiffres tirés de "L'inventaire SCHUMAN". Il estime à 4 Milliards le déficit supporté par les P.T.T. du fait des tarifs de Presse.

M. LE PRESIDENT explique qu'un personnel nombreux a dû être recruté pour distribuer les journaux dans les campagnes.

M. VIELJEUX est d'avis de poser le principe selon lequel les P.T.T. ne doivent rien vendre à perte, étant admis que s'il y a des inconvénients dans le domaine de la diffusion de la Presse, on avisera sur les remèdes à y apporter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL précise qu'il ne s'agit pas de critiquer les subventions qu'on peut accorder à la Presse mais d'émettre le voeu que le Ministre des P.T.T. fasse payer ses services à leur prix de revient, même à la Presse.

M. LAFFARGUE suggère de poser le principe général de l'équilibre financier des entreprises nationalisées.

Ces propositions recueillent l'assentiment unanime de la Commission.

1ère Section.- Recettes ordinaires.-Les chapitres I à I7 sont adoptés.2ème section.- Dépenses ordinaires.-Les chapitres 001 à 070 sont adoptés.CHAPITRE 100 : Traitements du Ministre et du Personnel titulaire de l'Administration Centrale.-

Mme ROCHE, Rapporteur, désireait porter à 15 le nombre des ingénieurs, ce qui constituerait une nécessité pour le service.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond que c'est impossible ; qu'elle peut seulement faire une déclaration de principe et demander que l'administration des P.T.T. reçoive un équipement plus moderne. Il propose la suppression d'indemnité différentielle à des secrétaires d'administration faisant fonctions de chefs de section.

(Assentiment)

Mme ROCHE, Rapporteur, demande le rétablissement d'un crédit de 58.000 Frs supprimé par l'Assemblée Nationale (rejet d'un emploi d'ingénieur ordinaire).

Par 10 voix et 7 abstentions, il en est ainsi décidé, et le chapitre 100, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 101 à 109 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 110 : Services d'acheminement des correspondances.

Mme ROCHE, Rapporteur, demande de reprendre la transformation de 2 emplois de chefs de section en emplois de chefs de section principaux.

M. LACAZE rappelle que les techniciens quittent l'administration pour trouver une meilleure situation dans le privé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que, l'an dernier, l'administration des P.T.T. a obtenu la parité avec les régies financières, et est devenue, de la sorte, l'administration la plus favorisée, ce qui n'empêche pas qu'elle soit défavorisée par rapport aux entreprises du secteur privé où il existe un certain nombre de rémunérations occultes. Mme ROCHE, insistant sur la nécessité de reclasser certains agents, M. le Rapporteur Général lui répond qu'elle peut appuyer sur ce point dans son rapport, mais que la Commission ne doit pas faire de petites modifications sur tous les chapitres de personnel.

M. LE PRESIDENT ajoute que cette dernière façon de procéder risquerait d'allumer des rivalités entre les syndicats dont certains seraient favorisés par le jeu des modifications de la Commission alors que d'autres n'auraient pas les mêmes avantages.

Le chapitre II0 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE III : Services techniques spécialisés

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'une lettre rectificative du crédit de ce chapitre est parvenue à l'Assemblée Nationale, une fois le vote acquis. Toutefois, sur une intervention de M. DUCLOS, l'Assemblée Nationale a invité le Conseil de la République à la prendre en considération.

La Commission décide de prendre en considération cette lettre rectificative.

Mme ROCHE, Rapporteur, demande que soit acceptée la création de 3 emplois d'ingénieurs ordinaires refusée par l'Assemblée Nationale (Article 3 § 1er)

Il en est ainsi décidé, et le chapitre III, ainsi modifié, est adopté

Les chapitres II2 à II6 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE II7 : Indemnités éventuelles et spéciales.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'il ressort de l'analyse des modifications de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, qu'une confusion s'est produite dans l'esprit de cette dernière entre sa propre réduction de 25 millions et la réduction de 30 millions résultant de la lettre rectificative N° 7543 du 20 Juin 1947. Dans ces conditions, l'augmentation indicative de 1 million n'a plus d'objet.

En outre, une lettre rectificative N° 8542, que l'Assemblée Nationale n'a pu prendre en considération augmente le crédit de 5.700.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose en conséquence :

1° La disjonction de l'abattement de 25 millions voté par l'Assemblée Nationale.

2° La disjonction de l'augmentation indicative de 1 million

3° La prise en considération de la lettre rectificative augmentant le crédit de 5.700.000 Frs.

4° La reprise du crédit de 6 millions (indemnité de technicité aux agents du service automobile)

Il en est ainsi décidé, et le chapitre II7, ainsi modifié, est adopté.

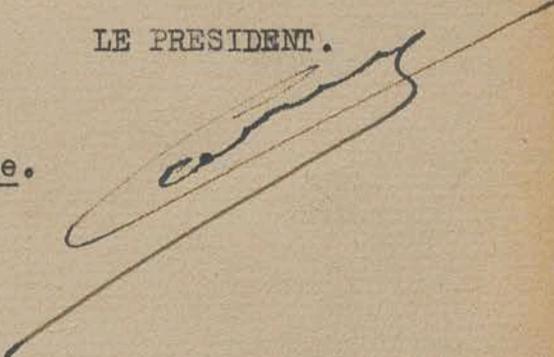
M. LE PRESIDENT invite la Commission, si elle n'a pas d'observations à présenter sur les chapitres suivants, à adopter l'ensemble du Budget des P.T.T.

Il en est ainsi décidé, et l'ensemble du Budget des P.T.T. est adopté.

M. LE PRESIDENT invite la Commission à se réunir le même jour à 15 heures pour étudier les Budgets de l'Intérieur et de la Santé Publique.

La séance est levée à 12 heures 30.

LE PRESIDENT.



Pas de Communiqué à la Presse.

S.B.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

2^e Séance du mercredi 23 juillet 1947

La séance est ouverte à 15 heures 30

PRESENTS : MM. AVININ, BOYER (Jules) CARDONNE (Gaston) COURRIERE
DOREY, FRANCESCHI, GERBER (Philippe) GRENIER
(Jean-Marie), HOCQUART, JANTON, LACAZE (Georges)
LANDABOURE, MERLE (Toussaint) MINVIELLE, MONNET
PESCHAUD, POHER, REVERBORI, Mme ROCHE (Marie)
MM. ROUBERT (Alex) SAUER, THOMAS (Jean-Marie)
VIELJEUX.

ABSENTS : MM. BERLIOZ, DUCHET, GERBER (Marc), LAFFARGUE, LANDRY,
MAHDAD, PAULY.

Assistaient à la séance : MM. HAMON (au titre de la commission de
l'Intérieur) LEURET (au titre de la commission
de la Santé Publique)

ORDRE du JOUR

- 1^o - Budget de l'Intérieur - Rapporteur M. AVININ
- 2^o - Budget de la Santé Publique - Rapporteur M. DOREY

M. LE PRESIDENT invite la commission à poursuivre l'examen du budget de l'Intérieur.

I.- Budget du Ministère de l'Intérieur -

Les chapitres 400 et 401 sont adoptés(chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 402 : Services des oeuvres sociales -
Dépenses de fonctionnement.

M. AVININ, Rapporteur, indique que l'Assemblée Nationale a réduit le crédit de ce chapitre de 1 million en raison de l'augmentation importante que l'on relève par rapport à 1946. Il expose ensuite le problème des cantines des ministères ; ces cantines dont les crédits sont calculés en fonction du nombre de bénéficiaires éventuels avaient donné lieu à certains abus, les années précédentes : en raison de la dispersion des administrations, tous les fonctionnaires ne pouvaient pas en profiter, certains en ignoraient l'existence et l'approvisionnement servait à ravitailler des restaurants du marché noir. De ce point de vue, une amélioration sensible est à noter, cette année.

Cependant, estime M. AVININ, il serait préférable que les cantines réalisent elles-mêmes leur équilibre financier par une augmentation de trifs et que les fonctionnaires, au lieu d'avantages en nature, reçoivent une rémunération plus substantielle. Ce système aurait, en outre, l'avantage de mettre fin au régime des attributions prioritaires de denrées qui profiteraient alors à l'ensemble de la population.

M. VIELJEUX partage ce point de vue.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime qu'on ne saurait émettre un jugement général sur le fonctionnement des cantines qui varie selon les départements ministériels. S'il est souhaitable de payer correctement les fonctionnaires sans leur donner d'avantages matériels, il faut reconnaître que le moment n'est pas venu de le faire, malgré les abus qu'on a pu constater.

Le chapitre 402 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Le chapitre 403 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 500 : Personnels des bureaux de la préfecture de la Seine - Participation de l'Etat.

M. AVININ, Rapporteur, indique d'une façon générale, en ce qui concerne les subventions aux collectivités locales, qu'en dépit d'un effort de compression, leur montant représente presque

23 juillet 1947.- Fin.-

la moitié des crédits du budget de l'Intérieur. En outre, les réductions effectuées à l'échelon national, dans le budget de l'Etat, n'auraient aucun sens si les dépenses locales ne supportaient pas une diminution corrélative. M. le Rapporteur Général résume les débats qui ont eu lieu à l'Assemblée Nationale et propose le maintien du chiffre qu'elle a adopté.

M. HAMON, Représentant de la commission de l'Intérieur, répond à une question de M. le Rapporteur Général, explique que la subvention du chapitre 500 est l'équivalent, pour la préfecture de la Seine des subventions aux communes pour dépenses d'intérêt général.

Le chapitre 500 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 501 : Participation de la France aux frais de la commission internationale de police criminelle.

M. HAMON, représentant de la commission de l'Intérieur, fait observer que le coût des mesures prises en faveur des fonctionnaires par la loi du 19 juillet 1947, s'élèvera, pour le département de la Seine à 1.200.000 Frs, or, aucun relèvement fiscal n'étant prévu en faveur des budgets locaux, il sera impossible d'opérer un abattement de 7% sur le budget de la ville de Paris.

M. AVININ, Rapporteur, ajoute que l'observation de M. HAMON se justifie d'autant plus que cet abattement intervient tardivement, au milieu de l'exercice. Il en résulte que la suppression de 6 fonctionnaires au mois de juillet représente un poids aussi lourd que la suppression d'un fonctionnaire pour un an. Il indique que la sévérité de la Commission des Finances portera ses fruits beaucoup plus en 1948 qu'en 1947.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense que les communes ne sont pas obligées d'augmenter le traitement de leurs fonctionnaires, qu'elles peuvent diminuer l'importance de leurs effectifs et effectuer des réductions sur leurs dépenses de matériel et de travaux.

Le chapitre 501 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 502 : Subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL s'étonne de voir figurer, à ce chapitre, une subvention de 4 milliards pour la police parisienne qui est s'ajoutent aux importants crédits alloués à la ville de Paris.

M. AVININ, Rapporteur, explique qu'un abattement de 7% demandé par le Ministre des Finances sur le crédit du chapitre 502 a fait l'objet d'une longue discussion entre le ministère de l'Intérieur et le ministère des Finances au terme de laquelle ce dernier a renoncé à sa demande. M. AVININ, estime que la commission des finances

devrait faire une réduction symbolique pour marquer que l'abattement devra être fait en 1948; il ne faudrait pas, en effet, que l'on considère au cas où le budget de 1947 serait reconduit à l'exercice 1948, que le chiffre de 3.870 millions est valable pour 1948.

M. HAMON, Représentant de la commission de l'Intérieur, précise que la ville de Paris participe pour 25% aux dépenses de la police parisienne.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, calcule que, dans ces conditions, cette police coûte 8 milliards si l'on compte le montant de l'acompte provisionnel.

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES, fournit les indications suivantes : l'augmentation du nombre des postes de la police active n'est pas très important, ni du même ordre que celle de la Sécurité Nationale. Il y a actuellement 16 à 1800 policiers parisiens. La même remarque ne s'applique pas aux effectifs de l'administration centrale qui ont été l'objet d'un accroissement assez considérable et sur lesquels aucune compression efficace n'a été exercée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, rappelle que certains traitements comme ceux des commissaires de police, sont très importants. Il propose une réduction de 10 millions pour demander que le Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics étudie les problèmes de police en général (et de la police parisienne en particulier) et, présente les suggestions qui permettront de réduire l'importance d'une police qui coûte environ 24 milliards à la France.

M. HAMON, représentant de la commission de l'Intérieur ne s'oppose pas à cette réduction, mais estime qu'en la proposant, M. LE RAPPORTEUR GENERAL préjuge du résultat de l'enquête du Comité. Il rappelle que, d'une part, des textes législatifs ont imposé la création de services nouveaux; que, d'autre part, les événements de 1943-45 ont augmenté notablement la quantité des armes détenues par les particuliers et, qu'enfin il y a lieu de tenir compte des "servitudes particulières du maintien de l'ordre de Paris".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui rappelle que, lui aussi, est un représentant de la région parisienne.

La réduction proposée est adoptée à l'unanimité et le chapitre 502, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 503 à 504 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Au chapitre 504, M. HAMON, Représentant de la commission de l'Intérieur, prédit que le crédit en question sera insuffisant.

CHAPITRE 505 : Subventions spéciales de l'Etat aux

collectivités locales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, indique à M. HAMON, qu'on ne saurait comparer le budget de la ville de Paris et celui des autres communes - en effet, certaines petites communes de 100 ou 200 âmes ont pu vivre sur la subvention qui leur a été accordée et se dispenser de percevoir des impôts. Il estime qu'un contrôle préalable permettrait de constater le taux trop élevé des subventions.

M. HAMON, Représentant de la commission de l'Intérieur, signale que le blocage des tarifs communaux et l'application des baisses de 5% ont diminué le produit des tarifs communaux et rendu impossible l'abattement de 7%.

Le chapitre 505 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Le chapitre 5052 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

CHAPITRE 5053 : Subventions aux départements pour les travaux neufs ou de grosses réparations des chemins départementaux (décret-loi du 14 juin 1938) et aux communes pour l'achèvement du réseau vicinal (Loi du 12 mars 1880) et désenclavement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que la commission a déjà constaté (à l'occasion de l'étude du projet de loi portant réalisation d'économies (L. 17 juin 1947) l'insuffisance de ce crédit. Il y aura lieu d'émettre une protestation contre le caractère fictif de l'équilibre budgétaire.

Les chapitres 5053

506

5062

5063

sont adoptés - (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres 5064 et 5065 (mémoire)

CHAPITRE 5066 : Construction et aménagement d'un laboratoire du feu.

M. AVININ, Rapporteur, rappelle que l'Assemblée Nationale avait refusé de maintenir ce crédit au budget extraordinaire comme le voulait la Commission des Finances du Conseil de la République. Il propose de renvoyer au budget extraordinaire le crédit de 2 millions destiné à l'acquisition d'un terrain.

Le chapitre 5066, ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre 5067 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 507 : Responsabilité civile des communes-
Participation de l'Etat.

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES indique que sur le crédit ouvert de 2,5 millions pour le premier semestre, 243.000 Frs seulement ont été engagés. Il croit que le crédit de 5 millions ne pourra être entièrement utilisé cette année en raison du retard des engagements (faits après approbations des transactions) mais ne saurait le garantir.

Le chapitre 507 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

CHAPITRE : 508 : Annuités dues par l'Etat aux communes du pays de Gex et de la Haute-Savoie.

M. AVININ explique que les communes des pays de Gex et de la Haute-Savoie continuent à bénéficier d'une subvention en application d'engagements internationaux datant de 1923; ces subventions leur permettent de payer les annuités des emprunts qu'elles ont contractés. Le Gouvernement a fait porter l'abattement de 7% sur ces subventions, et l'Assemblée Nationale a voté une réduction de 41.000 Frs.

Il propose de reprendre le chiffre du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT signale qu'il a reçu une lettre de M. Paul-BONCOURN lui décrivant l'émotion des cercles internationaux à La Haye, fort surpris de voir la France réduire des dettes résultant d'engagements internationaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense qu'il appartient au Parlement de corriger cette erreur et propose la reprise du chiffre du Gouvernement.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 508, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE 509 : Subventions des communes de l'ancien comté de Nice pour faire face à l'accroissement des impositions qu'elles payent à l'Italie pour leurs biens communaux.

M. LE PRESIDENT déclare qu'il demandera la suppression de l'intitulé de ce chapitre en séance publique. Il est inadmissible qu'il soit encore mentionné que des redevances pourraient être payées par la France à l'Italie alors que celle-ci ne verse pas les réparations qu'elle doit.

Les chapitres 510 - 600 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 601 : Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques

M. AVININ, Rapporteur, montre qu'un crédit supplémentaire devra être voté pour faire face à la première calamité publique, les 20 millions demandés étant nettement insuffisants.

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES indique qu'il s'agit du "Budget de charité" du ministre de l'Intérieur - En ce qui concerne les calamités publiques, imprévisibles par définition, mieux vaudrait inscrire un chapitre pour mémoire.

M. LANDABOURE estime que la Caisse Nationale des calamités agricoles devrait se suffire à elle-même dans son domaine sans que l'Etat soit obligé d'accorder des crédits.

M. HAMON, Représentant de la commission de l'Intérieur, pense qu'il serait bon de demander au Gouvernement quelles sont les règles qui président à la répartition des secours.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction indicative de 100.000 Frs à cet effet.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 601, ainsi modifié est adopté.

Les chapitres 602 à 604 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Chapitres 605 à 607 (mémoire)

CHAPITRE 700 : Service central des approvisionnements en matériaux contingentés. Personnel - Salaires.

MM. le RAPPORTEUR GENERAL et AVININ, rapporteur, estiment que ce service fonctionne avec trop de lenteur.

M. BOYER est d'un avis contraire.

Le chapitre 700 est adopté -(chiffre de l'Assemblée Nationale.

Les chapitres 701 - 704 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Chapitres 705 - 706 (mémoire)

S.T.

M. LE PRESIDENT invite la Commission à procéder à l'examen du budget de la Santé Publique et de la Population.

2° Budget du Ministère de la Santé Publique et de la Population

M. DOREY, Rapporteur, après avoir comparé les crédits des exercices 1946 et 1947, indique les diverses modifications qu'ont subies les prévisions pour 1947. Il signale que les augmentations de dépenses par rapport à 1946 sont dues, pour une grande part, à l'augmentation des charges sociales.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, il note les points suivants : dépense supplémentaire de 53.148.144 Frs résultant du relèvement des différentes indemnités ; suppression de 336 emplois ; création de 36 emplois pour le service du contrôle sanitaire aux frontières ; suppression du sous-secrétaire d'Etat à la Population.

Il fait observer que 80% des crédits de ce budget sont affectés à des dépenses indispensables et qu'il est difficile d'opérer des réductions substantielles. Toutefois, il ressort d'une enquête du Comité d'enquête sur le coût et le rendement des Services Publics qu'une réorganisation du Ministère serait susceptible de permettre la réalisation de sérieuses économies.

Quant aux dépenses destinées à la conservation du capital humain et à l'équipement sanitaire, il ne saurait être question de les réduire.

Il termine en insistant sur la nécessité d'arriver à réaliser une coordination et une centralisation plus efficace à l'intérieur du Ministère de la Santé Publique et de la Population.

CHAPITRE 100 : Traitements du Ministre et du personnel titulaire de l'Administration centrale.

M. DOREY, Rapporteur, indique que le Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics estime qu'une meilleure organisation des services permettrait la suppression d'un directeur général, d'un directeur et de 3 sous-directeurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'il y a lieu de rectifier le motif invoqué par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale pour justifier la réduction de 1 million.

Le motif à invoquer par la Commission des Finances du Conseil de la République doit être "meilleure réorganisation des services telle qu'elle est suggérée dans un rapport du Comité d'Enquête".

Il propose la suppression du crédit de 140.000 Frs destiné au paiement d'une indemnité à 10 secrétaires d'administration chargés des fonctions de chefs de section.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 100, ainsi modifié est adopté.

CHAPITRE I002 : Administration centrale.- Rémunération du personnel contractuel.

M. DOREY, Rapporteur, propose une réduction de 1.000 Frs pour demander la suppression du personnel contractuel en 1948, le personnel titulaire étant suffisant pour assurer la bonne marche du service.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre I002, ainsi modifié, est adopté/

Le chapitre I01 est adopté, (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE I02 : Salaires du personnel auxiliaire de l'Administration centrale.

M. DOREY, rapporteur, propose une réduction indicative de 10.000 Frs pour inviter le Ministre à opérer des compressions d'effectifs.

M. LE PRESIDENT signale que, de l'avis du Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, une oeuvre de rationalisation s'impose dans le service des naturalisations.

La réduction proposée est adoptée et le chapitre I02, ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre I03 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE I04 : Services généraux de l'Administration centrale.- Indemnités.

M. DOREY, Rapporteur, propose une réduction pour pénaliser le payement d'heures supplémentaires fictives.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que le Ministère de la Santé Publique est un de ceux qui ont manifestement donné le caractère d'un surtraitement aux indemnités. Il chiffre à 500.000 Frs la réduction qu'il propose avec M. le Rapporteur.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre I04, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE I05 : Salaires des assistantes sociales du Ministère

M. DOREY, Rapporteur, s'étonné que des assistantes sociales soient affectées au service du fichier.

M. LANDABOURE et M. LEURET (représentant de la Commission de la Famille) pensent qu'il doit en être ainsi, notamment pour des questions de secret professionnel.

Le chapitre I05 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres IO6 à IO9 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE IIO : Traitements des inspecteurs généraux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction indicative de 10.000 Frs pour demander la suppression de 2 postes d'inspecteurs généraux au 1er Janvier 1948 en vue d'inviter le Gouvernement à déposer une loi sur le dégagement des cadres civils.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre IIO, ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre III est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE II22 : Services extérieurs.- Traitements des inspecteurs de la Population.

M. LE PRESIDENT indique que le regroupement des services de l'Inspection de la Santé et des Services d'Inspection de l'Assistance, corps traditionnellement distincts, ne se justifie pas.

M. DOREY, Rapporteur, propose la reprise du crédit demandé par le Gouvernement.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre II22, ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre II3 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre II4 est adopté au chiffre du Gouvernement réduit de 5%.

Le chapitre II5 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE II6 : Services extérieurs.- Personnel des cadres complémentaires.- Traitements.

Mémoire.

CHAPITRE II7 : Services extérieurs.- Contrô leurs sanitaires et assistantes sociales.- salaires

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale la prolifération générale des assistantes sociales dans l'Administration.

Le chapitre II7 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres II8 à I34 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE I35 : Services de l'éducation forcée en Alsace et en Lorraine.- Traitements.

M. DOREY, Rapporteur, indique que ce service est représenté uniquement par un sous-chef de l'administration centrale, et propose une réduction indicative de 1.000 Frs pour demander que ce service entre dans le cadre du droit commun de l'éducation surveillée.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre I35, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres I36 à I4I sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE I42 : Etablissement thermal
d'AIX-les-BA INS.- Traitements du personnel titulaire.

M. DOREY, Rapporteur, indique que le déficit de cet établissement s'élève à 1 million. Il lui semble qu'il vaudrait mieux affermer l'établissement.

M. LE CONTRÔLEUR DES DÉPENSES ENGAGÉES signale qu'un acte du 26/6/43, dont la nullité a été constatée, avait adapté la rémunération du personnel au caractère saisonnier de l'activité de l'établissement. Actuellement, la direction s'efforce de provoquer l'envoi, en dehors de la saison, de rhumatisants assurés sociaux. Quelques résultats sont obtenus de cette manière.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL propose une réduction de 10.000 Frs pour demander l'examen de la question par le Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre I42, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres I43 à I52 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 300 : Administration centrale.-
Matériel.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL analyse le détail du chapitre et les modifications apportées par l'Assemblée Nationale. Il propose la suppression du crédit de 2.600.000 Frs de l'article II relatif à la réfection de l'installation téléphonique qui ne pourra être réalisée cette année, le rétablissement d'un crédit de 600.000 Frs sur l'article 2 et une réduction de 5% sur l'ensemble du chapitre.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 300, ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre 30I est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 302 : Achat de matériel automobile.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la suppression du crédit destiné à l'achat d'une voiture pour le Ministre, le Ministère disposant de voitures neuves en nombre suffisant pour qu'il ne soit pas nécessaire d'acheter une voiture de 500.000 Frs.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 302, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 303 à 306 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 3062 : Services extérieurs.- Dépenses de fonctionnement .- Matériel

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES signale qu'il s'agit des dépenses de matériel des inspections départementales, autrefois payées partie par les départements, partie par les services d'assistance.

M. BOYER propose d'inciter, dès la première année, cette administration à gérer économiquement ses services en réduisant de 50% le crédit demandé.

Cette proposition n'est pas adoptée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 5% avec la même indication.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 3062, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 307 à 321 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 322 : Frais de tournées, de missions et de déplacements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'il conviendrait d'inviter le Ministre à envoyer une circulaire invitant les fonctionnaires à faire les déplacements indispensables et de protester contre le tarif de l'indemnité kilométrique (16 Frs par Km, pour les 5.000 premiers Kms.), versée aux fonctionnaires qui utilisent leur voiture personnelle pour les besoins du service.

(Assentiment)

Le chapitre 322 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres 323 à 325 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 326 : Dépenses de laboratoire de la sec-

tion du Ministère de la Santé Publique au laboratoire du Bouchet.

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES indique qu'il s'agit d'un laboratoire du Ministère de l'Armement.

M. DOREY, Rapporteur, considérant qu'il existe d'autres laboratoires de ce ministère demande la suppression de ce crédit.

Le crédit du chapitre 326 est refusé.

Les chapitres 400 à 420 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

A propos du chapitre 408, M. BOYER demande que soit signalé dans le rapport l'insuffisance des salaires des sages-femmes des hôpitaux.

CHAPITRE 500: Hygiène et salubrité.

M. FRANCESCHI propose une réduction de 1000 Frs sur l'article 1er (Assainissement de la côte orientale de la Corse) pour protester contre l'insuffisance du crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare s'y opposer et conseille à M. FRANCESCHI de prendre la parole, en séance publique, sur ce point.

Le chapitre 500 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 501: Subventions aux centres de transfusion sanguine et de production de sérum de convalescents.

M. DOREY, Rapporteur, propose une réduction indicative de 10.000 Frs pour demander que le sang soit vendu à un prix rémunérateur qui permette la suppression de ces subventions.

Il en est ainsi décidé, et Le chapitre 501, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 502 à 511 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 5112: Prophylaxie du rhumatisme.
Subventions.

A l'unanimité, la Commission refuse le crédit demandé qui ne lui semble pas indispensable.

Les chapitres 512 à 5175 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 5172: Subvention à l'Institut national d'études démographiques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL faisant écho aux craintes exprimées

par plusieurs commissaires, propose de demander à M. le Rapporteur de se renseigner sur l'utilité des nombreuses subventions que l'on rencontre dans ce budget. Si elles sont justifiées, tant par leur destination que par leur utilisation, la Commission ne fera aucune difficulté pour les voter, dans le cas contraire, elle les refuserait sans hésitations.

Il propose une réduction de 1.000 Frs sur le chapitre 5176 pour qu'une intervention ait lieu à ce sujet, en séance publique.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 5176, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 518 à 521 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 5212 : Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française.-

M. LE PRESIDENT signale que les dépenses administratives coûtent plus du 1/3 de ses revenus à la Croix Rouge.

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES indique qu'il n'y aura plus de subventions à partir de 1948.

M. LACAZE demande qu'il y ait des représentants du Gouvernement dans les Conseils départementaux.

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES lui répond qu'ils sont composés pour la moitié de fonctionnaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'insister dans le rapport sur le désir de la Commission de voir supprimer la subvention en 1948.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 5212, est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres 522 à 525 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

A propos des organismes subventionnés par le Ministère de la Santé Publique, M. CARDONNE insiste sur la nécessité d'une coordination de leurs efforts, M. le Rapporteur Général, parle de la "dispersion folle" de ces organismes, M. Le Président appuie sur la nécessité d'un regroupement et du contrôle financier des organismes subventionnés.

CHAPITRE 526 : Subvention à l'Entraide Française.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que les frais généraux de l'Entraide française s'élèvent à 33% de la valeur des marchandises

qu'elle distribue. Elle a actuellement un actif de l'ordre de 2 ou 3 milliards. Il propose de demander le dépôt d'un projet de loi portant liquidation de cet établissement.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 526 est adopté
(Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres 527 et 600 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 601 : Etablissements thermaux affermés par l'Etat.- Dépenses des commissariats du Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de supprimer l'indication de l'Assemblée Nationale ("inviter le Gouvernement à rajuster les émoluments des Commissariats du Gouvernement auprès des établissements thermaux, qui n'ont pas été relevés depuis 1946") Cette indication ne semble pas justifiée.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 601, ainsi modifié est adopté

Le chapitre 602 est adopté; (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres 603 à 605 restent pour mémoire.

Les chapitres 700 et 701 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 7012 : Immigration en France de femmes et d'enfants.

M. DOREY, Rapporteur, estime qu'une réduction de 50 millions peut être apportée à ce chapitre, très peu de familles italiennes ont demandé leur entrée en France.

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES suggère qu'entreront peut être en France des "personnes déplacées" d'Allemagne.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime qu'une réduction de 10 millions est suffisante : il n'est pas question d'entraver la politique d'immigration mais il s'agit simplement de montrer que le crédit demandé a paru trop important à la Commission.

La réduction de 10 millions est adoptée et le chapitre 7012, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 702 à 704 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 705: Contrôle médical des rapatriés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande de quels rapatriés il s'agit.

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES lui répond que ce crédit est destiné à couvrir des dépenses non payées de l'exercice précédent.

Le chapitre 705 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres 706 à 7062 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

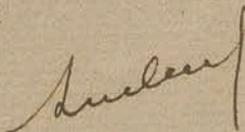
Les chapitres 707 et 708 restent pour mémoire

M. LE PRESIDENT invite la Commission à se réunir à 21 heures 30 pour étudier les budgets de l'Ordre de la Libération, de la Légion d'Honneur, de l'Imprimerie Nationale et des Monnaies et Médailles.

La séance est levée à 19 heures 30.

LE PRESIDENT.

Bas de Communiqué à la Presse.



PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

3ème séance du Mercredi 23 Juillet 1947

La séance est ouverte à 21 heures 30.

PRESENTS : MM. CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY,
FRANCESCHI, HOCQUARD, JANTON, LACAZE
(Georges), LANDABOURE, MERLE (Toussaint),
MINVIELLE, POHER, REVERBORI, ROUBERT
(Alex), SAUER,

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, BOYER (Jules), DUCHET,
GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER
(Jean-Marie), LAFFARGUE, LANDRY, MANDAD,
MONNET, PAULY, PESCHAUD, Mme ROCHE (Marie)
MM. THOMAS (Jean-Marie), VIELJEUX.

Assistait à la séance :

M. PEZET (au titre de la Commission de la
Presse de la Radio et du Cinéma.)

ORDRE DU JOUR

- 1° Budget annexe de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Rapporteur : M. HOCQUARD
- 2° Budget annexe de l'Ordre de la Libération
Rapporteur : M. HOCQUARD
- 3° Budget annexe des Monnaies et Médailles
Rapporteur : M. HOCQUARD
- 4° Budget annexe de l'Imprimerie Nationale
Rapporteur : M. HOCQUARD
- 5° Budget annexe de la Radiodiffusion française
Rapporteur : M. MINVIELLE?

COMPTE-RENDU

689

M. LE PRESIDENT invite la Commission a poursuivre l'examen du projet de budget (Ordre de la Libération et Légion d'Honneur, Imprimerie Nationale, Monnaies et Médailles)

1° Budget annexe de l'Ordre de La Légion d'Honneur.

CHAPITRE 70: Traitements des membres de l'Ordre et des médaillés militaires

M. HOCQUARD, rapporteur, indique qu'une lettre rectificative a augmenté le crédit de 67.500.000 Frs pour permettre la revalorisation des traitements des légionnaires et des médaillés militaires en affectant du coefficient 2 les traitements actuels qui deviendraient 400 Frs pour un médaillé militaire et 1.000 Frs pour un légionnaire. La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, a émis le voeu de voir disparaître l'inégalité des traitements ; l'Assemblée Nationale, voulant atténuer la différence sans la supprimer, a émis le voeu de voir affecté du coefficient 2,5 le traitement des médaillés, et du coefficient 1,5 le traitement des Légionnaires.

M. HOCQUARD pencherait pour le maintien de l'ancienne différence mais estime qu'il n'y a pas lieu d'entrer en conflit avec l'Assemblée Nationale sur ce détail.

Le chapitre 70 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 103 est adopté au chiffre du Gouvernement, réduit de 5%.

Le chapitre 300 est adopté au chiffre du Gouvernement réduit de 5%.

L'ensemble du budget annexe de la Légion d'Honneur est adopté.

2° Budget annexe de l'Ordre de la Libération

M. HOCQUARD, Rapporteur, note, tout d'abord, que ce budget est en diminution. Il est vraisemblable que l'Ordre de la Libération pourra être fondu avec l'Ordre de la Légion d'Honneur. Le Grand Chancelier de la Légion d'Honneur est favorable à cette fusion, mais pour certaines raisons d'ambiance il est peut-être difficile de la réaliser immédiatement, d'autant plus qu'il faudra peut-être réviser certains dossiers.

M. HOCQUARD n'a rien d'autre à signaler sur ce budget dont il propose l'adoption.

Le budget annexe de l'Ordre de la Libération est adopté.

3° Budget annexe des Monnaies et Médailles

M. HOCQUARD, Rapporteur, indique que l'examen de ce budget

n'a rien fait apparaître d'anormal. Il signale l'effort de commercialisation qui a été tenté, les réalisations du Musée des Monnaies, l'activité générale de cette administration.

Le budget des Monnaies et Médailles est adopté.

4° Budget annexe de l'Imprimerie Nationale

M. HOCQUARD, Rapporteur, note une augmentation des recettes et une augmentation des dépenses, cette dernière étant due au relèvement des salaires et aux frais d'investissement. Il ajoute que l'étude de ce budget ne lui a suggéré aucune remarque.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande si l'on peut déterminer le bénéfice réel de l'Imprimerie Nationale dont le principal client est l'Etat.

M. HOCQUARD, Rapporteur, estime que ce serait une tâche ardue que seuls des experts qualifiés pourraient mener à bien.

Le budget de l'Imprimerie Nationale est adopté.

5° Budget annexe de la Radiodiffusion

M. MINVIELLE, Rapporteur, dresse le bilan de la radiodiffusion : 2.637.000.000 Frs en recettes contre 2.323.000.000 Frs en dépenses (compte tenu de 20 millions d'économies résultant de suppressions d'emplois) soit un excédent de 314 millions.

En ce qui concerne le personnel, on constate une diminution, les effectifs passant de 4222 en 1946 à 3860 en 1947

M. CARDONNE demande à M. Le Rapporteur s'il est exact que l'on envisage la suppression d'une centaine de postes d'émission de province ?

M. MINVIELLE répond qu'il n'en n'est pas question.

M. JANTON suggère qu'il s'agit peut-être des nombreux petits postes de faible puissance, mis en service après la Libération et qui n'ont plus d'utilité depuis que les grands postes régionaux fonctionnent à nouveau.

M. LE PRESIDENT rappelle que les services de la Radio ont coutume de répondre aux réductions de crédit qui leur sont infligées en supprimant des postes régionaux : le cas s'est produit, l'année précédente, alors que l'Assemblée avait opéré des abattements sur les crédits de personnel de l'Administration Centrale.

RECETTES

M. MINVIELLE indique qu'il n'a pas d'observations à pré-

senter sur les chapitres de recettes.

Les chapitres I à IO sont adoptés.

DEPENSES

Les chapitres I et 2 sont adoptés.

CHAPITRE IOO : Traitement du personnel fonctionnaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL constate que les cadres supérieurs sont abondants. Il fait observer le décalage des rémunérations entre les administrations anciennes et les administrations nouvelles. Le personnel de la Radiodiffusion jouit d'un statut "Correct", qui n'appelle pas de reclassement. Il demande que cette remarque soit faite.

M. MONVIELLE, Rapporteur, indique que l'Assemblée Nationale a suivi sa Commission des Finances pour rejeter la titularisation d'un certain nombre de contractuels et d'auxiliaires, bien que les conséquences financières de l'opération soient insignifiantes. Les contractuels, souvent d'anciens agents des P.T.T., représentent plus de 50% des effectifs. Il se fait l'écho des doléances des délégués du syndicat qui font remarquer que les titularisations en question entrent dans le cadre d'un plan accepté par le Ministre des Finances. D'autre part, le personnel intéressé a préparé un concours qui ne manquerait pas de considérer comme une brimade l'annulation de ce concours.

Il demande la reprise du crédit demandé par le Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande que soit spécifié que la Commission prend cette décision pour que soient respectées les promesses faites au sujet du concours.

Par 7 voix contre 2 la reprise du chiffre du Gouvernement est décidée et le chapitre IOO, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE IOI : Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux.

M. MINVIELLE, Rapporteur, demande tout d'abord la reprise du crédit demandé par le Gouvernement, puis, après avoir entendu les explications de M. le Rapporteur Général, se range à l'opinion de ce dernier et propose le chiffre de l'Assemblée Nationale diminué de 1.188.000 Frs, comme conséquence de la décision prise au chapitre IOO.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre IOI ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE I02 : Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux.

M. MINVIELLE, Rapporteur, propose une diminution de crédit en contre-partie de la mesure prise précédemment au chapitre I00.

Le chapitre I02 est adopté au chiffre de 33.750.000 Frs.

CHAPITRE I03 : Services administratifs et techniques.- Indemnités.

M^r MINVIELLE, Rapporteur, indique que lui semble injustifié le rejet par l'Assemblée Nationale de la reconduction du crédit ouvert pour ajustement aux besoins réels pour le motif qu'aucune justification ne lui est fournie : en effet, cet ajustement est nécessaire pour la rémunération de la qualification des agents en cause.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL note qu'il y a plus d'agents indemnisés et que les indemnités ont été relevées. Il demande que soient vérifiés les crédits engagés pour savoir si ces indemnités sont dûes.

Le chapitre I03 est adopté au chiffre du Gouvernement diminué de 55.000 Frs.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre I03, ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre I04 est adopté au chiffre de l'Assemblée Nationale diminué de 135.000 Frs, en raison de la décision prise au chapitre I00.

Les chapitres I05 et I06 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE I07 : Emissions artistiques.- Artistes et spécialistes sous contrat.

M. LANDABOURE demande d'abord le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement, puis, après explications fournies par M. le Rapporteur Général, demande qu'une observation soit faite sur la différence de traitement des musiciens de PARIS et de la Province.

Le chapitre I07 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres I08 et I09 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE I10 : Emissions d'informations. Rémunération du personnel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale le taux particulièrement élevé des rémunérations des journalistes.

M. MINVIELLE indique qu'elles sont cependant inférieures à celles des journalistes de la Presse.

M. JANTON explique que chacune des administrations artistiques, administration des services parlés, administration technique, dispose d'un petit service administratif et financier. Il indique la place du chef de service supprimé par l'Assemblée Nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose, en conséquence, la suppression de 3 chefs de services pour ajustement aux indications de l'Assemblée Nationale.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre IIO, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE III : Emissions d'informations.-
Collaborations au cachet ou à la vacation

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de porter à 5 millions la réduction de 2 millions effectuée par l'Assemblée Nationale.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre III, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres II2 à I23
300 à 308

sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 309 : Mécanographie des services de
la redevance radiophonique.

M. JANTON propose une réduction de 10.000frs.: aucune réalisation n'est possible cette année en matière de mécanisation.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 309, ainsi modifié est adopté.

Les chapitres 400 à 402
500
600 à 605

sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

M. LE PRESIDENT invite la Commission à se réunir le Jeudi 24 Juillet 1947 pour étudier les Budgets des Anciens Combattants et de la Marine Marchande.

La séance est levée à 24 heures.
Pas de Communiqué à la Presse.

LE PRESIDENT.

Amelief

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du Jeudi 24 Juillet 1947

La séance est ouverte à 9 heures30

PRESENTS : MM. CA RDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY,
FRANCESCHI, GERBER (Philippe), GRENIER
(Jean-Marie), HOCQUARD, JANTON, LACAZE
(Georges), LANDABOURE, MERLE (Toussaint),
MINVIELLE, PAULY, PESCHAUD, REVERBORI,
ROUBERT (Alex), THOMAS (Jena-Marie).

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, BOYER (Jules), DUCHET,
GERBER (Marc), LAFFARGUE, LANDRY, MAHDAD,
MONNET, POHER, Mme ROCHE (Marie), MM.
SAUER, VIELJEUX.

Assistait à la Séance :

M. DENVERS (au titre de la Commission de la
Marine et des Pêches).

ORDRE DU JOUR

1° Budget des Anciens Combattants et Victimes de la
Guerre. Rapporteur : M. MERLE

2° Avis sur le Projet de Loi, portant amnistie.
M. GERBER (Philippe)

3° Budget de la Marine Marchande.
Rapporteur: M. THOMAS

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT invite la Commission à procéder à l'examen du Budget des Ministères des Anciens Combattants et Victimes de la guerre.

1° Budget du Ministère des Anciens Combattants

M. MERLE, Rapporteur déclare, tout d'abord, qu'on n'a pas donné entière satisfaction aux justes revendications des anciens combattants.

Il indique que l'Assemblée Nationale a rarement suivi sa Commission des Finances pour voter les abattements assez nombreux qui lui étaient proposés. Après avoir signalé l'importance du crédit destiné à la réalisation du plan du transport des corps des morts de la Guerre 1939-1945, il montre que les 2/3 des crédits de ce budget sont affectés à des dépenses incompressibles.

M. Philippe GERBER fait remarquer les difficultés résultant des attributions respectives de l'Office national des mutilés et du ministère des Anciens Combattants qui, dans une certaine mesure, font double emploi.

M. MERLE, Rapporteur lui donne toutes assurances à ce sujet : l'Office des mutilés a été intégré dans le Ministère des Anciens Combattants, et les difficultés signalées sont inhérentes à la période actuelle de transition.

A propos des articles 1^{er} à 4 relatifs aux retraites, allocations et indemnités des anciens combattants, M. MERLE, Rapporteur tient à insister sur la nécessité qu'il y a à faire un sort meilleur aux anciens combattants.

Les chapitres 100 à 103 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 104 : Traitements du personnel temporaire des agents contractuels et du personnel technique de l'Administration centrale.

M. LE PRESIDENT fait remarquer combien il est regrettable qu'il y ait tant de contractuels et d'auxiliaires dont beaucoup sont affectés au travail de liquidation des pensions. Ce travail, effectué sans le secours de systèmes de mécanographie, s'effectue dans des conditions de lenteur qui ont un effet désastreux sur le public. Il demande que cette observation soit faite dans le rapport.

Les chapitres 104 à 117 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 118 : Travaux à la tâche à domicile

M. MERLE, Rapporteur déclare qu'il n'a pu obtenir de précisions satisfaisantes sur la nature de ces travaux.

M. HOCQUARD : pense qu'il s'agit d'une coutume analogue à celle de l'administration des contributions indirectes ou de petits travaux sont confiés à des travailleurs à domicile pour une rémunération que sa modestie n'empêche pas d'être précieuse. Il signale l'aspect social de ce système.

M. MERLE, Rapporteur, propose une réduction indicative de 50.000 Frs pour provoquer des explications de la part du Ministre.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre II8, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres II9 à I22 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRES 300 à 303

M. Philippe GERBER demande que la réduction de principe de 5%, soit accompagnée du voeu de voir des économies réalisées sur les dépenses de matériel grâce à un regroupement des services. Il en est ainsi décidé et,

Les chapitres 300 à 303, ainsi modifiés, sont adoptés.

CHAPITRE 304 : Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires.

M. MERLE, Rapporteur indique que les crédits de l'article 5 (travaux d'aménagement du "Haut-lieu" du Mont-Valérien) sont affectés au paiement des travaux à un prix ajusté du fait du retard apporté à leur exécution.

Le chapitre 304 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 305 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 306 : Entretien et fonctionnement du matériel automobile.

M. MERLE, Rapporteur propose de ramener à 10 le nombre des voitures du cabinet, aucune réduction ne lui semble possible sur les voitures des services extérieurs dont l'utilité est démontrée.

M. LE PRESIDENT cite le cas d'un directeur départemental qui, malgré ses infirmités, faisait un travail très consciencieux et très efficace sans disposer d'aucune voiture. Il pense que les directions départementales du Ministère des Anciens Combattants, pourraient utiliser, pour leurs déplacements, les "voitu-

res haut-le-pied" des Préfectures. En tous cas, les voitures de l'administration centrale lui semblent d'une utilité restreinte.

M. CARDONNE propose de n'accepter que deux voitures pour le Ministre, six pour l'Administration centrale, et quatre pour les services extérieurs. Cela entraînerait une réduction de crédit qu'il chiffre à 1.950.000 Frs.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 306, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 307 à 316
400 à 402

sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 500 : Office national des combattants et victimes de guerre.

M. MERLE, Rapporteur, indique que l'application de l'abattement de 7% sur les crédits de l'office national des Combattants a suscité des protestations de la part des anciens combattants.

M. Philippe GERBER propose que des explications soient demandées sur la "réduction jugée possible compte tenu de la réforme des dispositions réglementaires (ordonnance du 8 Janvier 1945 et textes subséquents relatifs aux allocations aux réfugiés et sinistrés) qui a fait l'objet d'un projet de loi spécial".

(Assentiment)

Le chapitre 500 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres 501 et 502 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 600 : Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause et secours aux personnels de l'administration des anciens combattants.

M. MERLE, Rapporteur signale que le crédit de l'article 1er (secours permanents et éventuels) est en augmentation du fait que les conditions de vie plus difficiles de l'après-guerre obligent des anciens combattants, qui, en temps normal, n'auraient pas demandé de secours, à s'adresser à l'Etat pour obtenir une aide.

Le chapitre 600 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)
Le chapitre 601 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 700 : Corps des assimilés spéciaux.-- Soldes et accessoires de soldes.

M. MERLE, Rapporteur propose de n'accorder que 20 millions

pour ce chapitre (au lieu de 21.914.000 frs)

M. CARDONNE désire que soit demandé au Ministre s'il y a encore beaucoup de français à l'étranger.

M. LE PRESIDENT note que la situation à laquelle devait faire face le corps des assimilés spéciaux, est en voie d'extinction, et qu'une liquidation doit intervenir à bref délai.

Le chapitre 700 est adopté au chiffre de 20 millions.

Le chapitre 701 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 702 : Services des transports.-
Transferts de corps.- Rémunération des chauffeurs et des agents chargés du transfert des corps.

M. MERLE, Rapporteur, indique qu'il serait dangereux d'ajouter une nouvelle réduction à celle de l'Assemblée Nationale.

M. HOCQUARD demande pourquoi le transport des corps ne s'effectue pas par voie ferrée.

M. MERLE, Rapporteur, lui indique que ce serait plus coûteux et qu'on se heurterait à de grosses difficultés techniques. La meilleure solution serait d'utiliser le matériel de l'armée mais il n'est pas intervenu d'accord entre les ministères de la Guerre et des Anciens Combattants sur ce point.

Le chapitre 702 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 703 : Corps des assimilés spéciaux.
Centres de rapatriement et d'étrangers.- Matériel.

M. MERLE, Rapporteur, indique qu'une réduction corrélative à celle qui a été faite au chapitre 700 doit être effectuée.

Une réduction de 50.000 Frs est décidée et le chapitre 703 ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 704 à 710 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 711 : Transfert des corps.- Matériel
et dépenses diverses.

M. MERLE, Rapporteur, affirme que la modicité des engagements ne doit pas porter à juger trop important le crédit en question : l'opération n'est pas encore commencée.

M. Philippe GERBER pense que le crédit ne sera peut être pas entièrement utilisé cette année.

Les 711 - 713 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

II- Projet de loi n° 418 C.R. portant amnistie.

M. Philippe GERBER, rapporteur, signale, tout d'abord que, du point de vue financier, seuls sont à étudier les articles 11 bis et 15.

En ce qui concerne l'article 11 bis, dont il fait l'analyse, M. GERBER signale que la commission de législation a fait une distinction selon qu'il s'agit d'une infraction à la législation fiscale ou d'une infraction à la législation économique. Alors que l'amende judiciaire est amnistiée jusqu'à 100.000 Frs, l'amende administrative est amnistiée jusqu'à 200.000 Frs - celle-ci est, en effet, infligée de façon moins sérieuse. En ce qui concerne la législation fiscale, l'Assemblée Nationale avait commis une erreur en oubliant que l'article 1er visait les infractions à la réglementation douanière.

Il propose d'émettre un avis favorable à l'adoption de l'article 11 bis.

Sur l'article 15, il indique que la commission de législation a refusé la grâce amnistiante aux condamnés par les comités de confiscation: en effet, il y a 63 à 65.000 condamnés qui déposeraient une demande dont l'effet suspensif arrêterait le recouvrement d'un certain nombre de milliards par mois. Il propose l'adoption de l'article dans la rédaction que lui a donnée la commission de législation, en faisant toutefois une réserve en ce qui concerne les amendes administratives.

Par 8 voix contre 1, l'avis favorable est adopté.

III- Budget de la Marine Marchande -

M. THOMAS, Rapporteur, présente les observations générales suivantes :

a)- Le magnifique effort fait, depuis la libération pour la reconstitution de notre flotte marchande, se résume dans les chiffres suivants :

En septembre 1939	:.....	2.733.000	tonneaux
En Août 1944	700.000	"
En Janvier 1946	1.600.000	"
En Octobre 1947	1.800.000	"

Un premier plan de cinq ans vise à la reconstitution de la flotte d'avant guerre, un second plan de même durée visera à sa modernisation.

b)- Il est nécessaire de substituer au régime actuel de la réquisition un statut de la marine marchande unanimement désiré.

c)- La bonne gestion du secrétariat général est illustrée

par la diminution importante des effectifs allant parfois jusqu'à présenter des inconvénients pour la bonne marche du service et par le pourcentage peu important des frais généraux.

d)- La gestion de la Caisse des invalides est exemplaire malgré ~~une~~ réglementation désuète.

e)- La gestion des écoles d'apprentissage doit être prise en considération.

M. DANVERS, représentant de la commission de la Marine et des pêches, signale l'insuffisance en nombre des effectifs de l'inscription maritime et le traitement de famine qui lui est alloué; la pauvreté de l'enseignement technique maritime; la nécessité de réorganiser la Caisse des Invalides et le système des cotisations pour revaloriser les retraites, la nécessité de rétablir les crédits de l'Office scientifique des Pêches qui doit jouir d'une large autonomie pour remplir sa mission.

Les chapitres 70, 100 à 124 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 125 : Personnel des services de l'inscription maritime -

M. THOMAS, Rapporteur, estime que ce crédit est notoirement insuffisant. Cependant le Gouvernement a accepté la réduction infligée par l'Assemblée Nationale.

Le chapitre 125 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE : 126 : Inspection et police de la navigation
Police des pêches - Agent du gardiennage - Traitements et Salaires -

M. THOMAS, Rapporteur, signale l'importance de ce service qui ne peut d'ailleurs plus recruter de personnel, en raison de la modicité des traitements qu'on y reçoit. Les économies faites sur ce crédit sont factices car les marins touchent une pension alors que, souvent, ils ne remplissent pas les conditions nécessaires et le service de l'inspection ne peut exercer aucun contrôle.

Les chapitres 126

127

129

151

165

166

168

169

301

312 à

317

sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 333 : Enseignement et apprentissage maritimes - Matériel -

M. THOMAS, Rapporteur, propose une réduction de 1000 Frs pour provoquer des explications du ministre sur les écoles d'apprentissage maritime qu'on envisagerait de fermer, faute de crédits, au second semestre.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 333, ainsi modifié est adopté.

CHAPITRE 341 : Acquisition de véhicules automobiles.

M. THOMAS, Rapporteur, signale qu'il est impossible de refuser l'extension du parc automobile qui est indispensable. Il s'agit de vieilles voitures et on pourrait indiquer que le renouvellement du parc permettrait un abaissement sensible du coût moyen.

Le chapitre 341 est adopté - (chiffre de l'Assemblée Nationale).

CHAPITRE 342 : Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles.

M. THOMAS, Rapporteur, indique qu'au 30 juin les engagements s'élevaient à 834.000 Frs.

M. LE PRESIDENT propose une réduction de 500.000 Frs justifiée par le fait que les voitures, dont l'achat avait été prévu, n'ont pas été acquises.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 342 ainsi modifié est adopté.

Les chapitres 343, 345, 400 à 402 sont adoptés, (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 403 : Subvention à l'établissement national des Invalides de la Marine -

M. THOMAS, Rapporteur, insiste sur l'importance de la Caisse des retraites de la marine. Mais il note que le montant des retraites allouées est insuffisant, la participation des marins, calculée sur la base de 30.000 Frs par an, est insignifiante. La révision du statut de la Caisse et sa modernisation s'avèrent nécessaires.

Le chapitre 403 est adopté, (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Les chapitres : 404 à 407 et 513 sont adoptés, (chiffres de l'Assemblée Nationale).

CHAPITRE 514 : Subvention au fonds du Crédit maritime mutuel -

M. DANVERS, Représentant de la commission de la Marine et des pêches - montre que la réduction infligée par lettre rectificative à ce crédit est de l'ordre de 20%.

Les chapitres 514, 515, à 517 sont adoptés-(chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 518 : Subvention à l'Office scientifique et technique des pêches maritimes.

M. THOMAS, Rapporteur, plaide la cause de l'Office des pêches dont la liste des attributions démontre l'utilité. Il signale qu'il n'y a qu'un seul navire océanographique qui ne peut prendre la mer faute de crédits. Il propose le rétablissement du crédit de 100.000 Frs supprimé par l'Assemblée Nationale.

Les chapitres 518, 600, 606, 607 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

CHAPITRE 702 : Bâtiments sous réquisition - Indemnités de privation de jouissance et dépenses de remise en état.

M. THOMAS, Rapporteur, note qu'il s'agit là d'un crédit militaire. Il y aura lieu de le signaler.

Les chapitres 702 et 703 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

M. LE PRESIDENT invite la commission à se réunir le vendredi 25 juillet à 9 heures 30, pour l'étude du budget de la reconstruction.

La séance est levée à 12 heures 20.

LE PRESIDENT:

Amuleau

Pas de communiqué à la presse.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. CARDONNE, Vice-Président

Séance du Vendredi 25 Juillet 1947.

La séance est ouverte à 9 heures45

PRESENTS : MM. BOYER(Jules), CARDONNE (Gaston), FRANCESCHI,
GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER
(Jean-Marie), JANTON, LACAZE (Georges),
LANDABOURE, MINVIELLE, MONNET, PAULY, POHER,
REVERBORI, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, COURRIERE, DOREY, DUCHET,
HOCQUARD, LAFFARGUE, LANDRY, MAHDAD, MERLE
(Toussaint), PESCHAUD, SAUER, THOMAS (Jean-
Marie).

EXCUSES : Mme ROCHE (Marie), M. ROUBERT (Alex).

Assistait à la séance :

M. ARMENGAUD (au titre de la Commission des
Affaires économiques des Douanes et des
Conventions commerciales)

ORDRE DU JOUR

1° Budget de la Reconstruction et de l'Urbanisme
Rapporteur : M. GRENIER.

2° Budget du Commerce
Rapporteur : M. MONNET.

M. CARDONNE, Vice-Président invite la Commission à étudier le Budget de la Reconstruction.

1° Budget du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme

M. GRENIER, Rapporteur, indique tout d'abord la structure de ce budget : dépenses administratives d'une part, dépenses résultant des hostilités d'autre part. Il note une différence de 5 milliards environ entre les crédits de 1946 et ceux de 1947. Cette diminution n'est qu'apparente car les dépenses de déblaiement qui figuraient au budget de 1946 pour 7.500 millions de Frs, n'y figurent plus en 1947. Il s'agit donc, en réalité, d'une augmentation de dépenses de 2.409.258.660 Frs que l'abattement de 7% ramène à 1.729.094.660 Frs.

Il indique que les frais généraux de la Reconstruction s'élevaient à 5.794.246.000 Frs contre 3.649.373.340 en 1946. En 1946, on avait engagé 131.460 millions de dépenses de reconstruction et financement de dommages de guerre. En 1947, on ne pourra engager que 103.369. millions. Il en résulte une diminution des crédits de reconstruction de 21% et un accroissement des frais généraux de 58%.

Il conclut en disant que l'appareil administratif est trop lourd et qu'il conviendrait que soit entreprise une réforme inspirée par les conclusions du Comité d'enquête sur le coût et le rendement des Services Publics.

M. CARDONNE, Vice-Président, demande où sont inscrites les dépenses de déblaiement qui s'élevaient à 7 milliards environ en 1946.

M. GRENIER, Rapporteur lui répond qu'elles sont comprises dans le budget extraordinaire.

Le chapitre 100 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale

CHAPITRE 101 : Traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL remarque un grand nombre de créations d'emplois, notamment dans les cadres supérieurs.

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES indique que les commissaires du Gouvernement doivent être d'un grade assez élevé pour faire partie des commissions chargées d'appliquer la loi sur les dommages de guerre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale que le recrutement, au ministère de la Reconstruction, s'effectue dans des conditions qui laissent beaucoup à désirer ; il en résulte des conséquences néfastes pour la marche du service.

Il propose une réduction de 5 millions pour appuyer ces ob-

servations sur le recrutement du personnel.

Il en est ainsi décidé, et
Le chapitre IOI ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres IO2 à IO5 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE IO6 : Rémunération des concours extérieurs.

M. GRENIER, Rapporteur explique que les chargés de mission mentionnés à l'article Ier sont des délégués ouvriers qui servent de trait d'union entre l'administration et les organisations syndicales et ont pour attribution d'apaiser les conflits qui s'élèvent sur les chantiers et d'activer la production.

Il note que les crédits destinés à leur traitement et à leur frais de déplacement trouveraient peut-être une meilleure utilisation s'ils étaient affectés à une oeuvre de reconstruction ou à une distribution de secours aux sinistrés.

M. LACAZE affirme l'importance du rôle que joue effectivement des délégués qui s'emploient à dénoncer des sabotages et à accélérer le rythme des travaux.

M. GRENIER, Rapporteur, déclare que la connaissance qu'il a de la question l'incite à douter de l'utilité de ces délégués. Il estime que le contrôle du personnel de l'Etat doit revenir à des fonctionnaires et que l'organisation des chantiers doit être confiée aux entreprises.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que le rôle dévolu à ces délégués est ordinairement rempli par les représentants des organisations syndicales. Ce qui le frappe, c'est que les délégués soient payés par le Gouvernement.

M. CARDONNE, Vice-Président, donne lecture des explications fournies à la page 43 du "bleu": "Les représentants ouvriers de la Reconstruction sont désignés par le Ministre de la Reconstruction sur proposition de la Fédération Nationale des Travailleurs du Bâtiment. Ils ont pour mission d'apporter au Ministère toutes suggestions utiles à l'élaboration des mesures à prendre sur le plan national et de veiller sur le plan local à l'exécution de ces mesures tant pour la réalisation des programmes de reconstruction que pour la répartition équitable et l'utilisation rationnelle des matériaux et de la main-d'oeuvre".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL en ce qui concerne l'article Ier (chargés de mission), estime qu'il y a lieu de demander des renseignements sur leur rôle, le travail qui leur est confié et les conditions dans lesquelles ils l'exécutent.

Il propose une réduction de 2 millions en sus de l'abattement de 4 millions effectué par l'Assemblée Nationale.

Cette proposition est adoptée.

Sur l'article 2 (vacations aux collaborateurs auxiliaires) il présente des observations analogues visant particulièrement les ingénieurs des Travaux Publics payés à forfait. Il note la modicité des crédits engagés et propose une réduction de 10 millions en sus de l'abattement de 5 millions effectué par l'Assemblée Nationale.

Cette proposition est adoptée.

M. FRANCESCHI demande la reprise du chiffre du crédit demandé par le Gouvernement à l'article 3 (salaires et allocations familiales des représentants ouvriers de la Reconstruction). Il estime que le contrôle exercé par ces représentants peut se solder, en définitive, par une économie en raison de son efficacité.

M. REVERBORI estime que, si l'Etat leur verse une rémunération, ils doivent devenir fonctionnaires.

M. GRENIER, Rapporteur, affirme qu'ils ne doivent pas être payés comme des fonctionnaires. Appointés antérieurement sur des crédits de fonds spéciaux, ils ont lutté pour que leurs rémunérations n'apparaissent pas au budget.

M. LANDABOURE fait remarquer l'intérêt du rôle qu'ils jouent et l'importance des résultats du contrôle qu'ils exercent en dénonçant des scandales. Il estime que leur statut actuel donne la garantie qu'ils ne risquent pas de commettre certains actes qui seraient tentants s'ils étaient fonctionnaires. Par ailleurs, il lui semble que la Commission des Finances n'est pas compétente pour juger de leur utilité et qu'en tout cas, la dépense en sus-pens doit se solder, en pratique, par des bénéfices substantiels. Toutefois, il ne serait pas opposé à une réduction indicative pour un examen plus approfondi de la question.

M. Marc GERBER fait observer que ce corps de représentants ouvriers semble avoir une importance qui serait en rapport avec une reconstruction à grande échelle. Ce n'est malheureusement pas le cas, et il estime qu'une réduction doit être fondée sur la constatation de ce décalage entre le volume restreint des travaux et l'importance des organismes de contrôle.

M. VIELJEUX partage l'opinion de M. LANDABOURE selon laquelle les fonctionnaires risquent d'être soumis à des influences néfastes à leur service.

M. LACAZE estime que, pratiquement, le contrôle des représentants ouvriers est le seul contrôle sérieux qui s'exerce sur

la gestion des entreprises et que le fait qu'il peut améliorer le rendement répond à l'objection de M. Marc GERBER.

M. REVERBORI estime que seule une question de principe se pose, sans qu'il soit besoin de considérer l'utilité ou l'efficacité du travail accompli, à savoir s'il est admissible que des représentants ouvriers soient payés par l'Etat pour exercer une fonction dans des conditions telles qu'ils ne sont pas soumis aux sujétions qui incombent aux fonctionnaires.

M. GRENIER, Rapporteur, propose une réduction de 100.000 Frs sur l'article 3 pour obtenir la suppression de l'institution au 1er Octobre 1947.

La proposition est adoptée par 9 voix contre 5.

Le chapitre 106, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 107 à 112 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 300 : Remboursement de frais.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'il y a lieu, en conséquence de la décision prise au chapitre 106, de réduire le crédit de l'article 3 (Frais de déplacements des représentants ouvriers de la Reconstruction).

Il se fait préciser que les engagements s'élèvent à 79 millions sur les articles 1 et 2.

M. GRENIER, propose une réduction de 5 millions (en sus de celle de l'Assemblée Nationale) sur l'ensemble du chapitre

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 300, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 3002 et 301 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 302 : Matériel.-

M. GRENIER, Rapporteur indique que les architectes d'encadrement sont rémunérés à forfait, ce qui constitue un procédé moins onéreux.

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES indique les fonctions des architectes d'encadrement, et répond à M. le Rapporteur Général qu'il ne lui est pas possible de lui fournir le chiffre des engagements afférents à l'installation des agences d'architectes d'encadrement puisque les

crédits par agences ne figurent pas dans un article spécial. Il estime cependant que ces engagements sont assez élevés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 5 millions sur les crédits afférents aux agences d'architectes d'encadrement, accompagnée d'une observation exprimant le désir de voir figurer ces crédits dans un chapitre spécial.

Cette proposition est adoptée.

Il propose une réduction de 10 millions sur l'ensemble du chapitre pour inciter l'administration à avoir une gestion économique.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 302, ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre 303 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 304 : Frais de correspondance télégraphique et téléphonique.

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES indique que, pratiquement, la totalité du crédit du 1er semestre est engagé. Les ordonnancements s'élèvent à 10 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL juge possible la réduction de 4 millions qu'il propose.

Le chapitre 304 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 305 : Loyers et indemnités de réquisitions.

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES indique que l'administration abandonne certains immeubles pour s'installer Quai de Passy. 7 millions déjà ont été engagés mais il ne semble pas qu'un crédit de même importance soit nécessaire pour le 2ème semestre.

M. GRENIER, Rapporteur, propose une réduction de 2 millions que M. CARDONNE propose de justifier en indiquant que le regroupement des services administratifs prévu à l'article 2 n'a pas été effectué et en demandant qu'il soit rapidement réalisé.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 305, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE 306 : Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services.-

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES estime que les édifications de baraquements provisoires devraient tendre à se restreindre. Mais elles sont payées sur un compte spécial dont il n'a pas le contrôle. Le crédit demandé lui semble important.

M. GRENIER, Rapporteur, propose une réduction de 20 millions dont la Commission laisserait au Ministre le soin d'opérer la ventilation entre les articles.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 306, ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre 307, est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 308 : Réparation et fonctionnement des véhicules pour les transports de personnel et de matériel.-

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES indique que les engagements pour le 1er semestre s'élèvent à 70 millions. Le crédit demandé étant de 235 millions, une réduction lui semble possible.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 20 millions.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 308, ainsi modifié, est adopté;

Le chapitre 309 reste pour Mémoire.

Les chapitres 400, 4002, 401 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 402 : Application de l'article 17 de l'ordonnance N° 45-2394 du 11 Octobre 1945 relative au logement

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES indique qu'il s'agit de la prime allouée aux personnes qui évacuent des localités sinistrées pour se loger ailleurs. La disposition législative visée ne s'applique plus mais il reste encore un certain nombre de primes à payer.

Le chapitre 402 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 403 : Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande si la taxe sur les locaux insuffisamment occupés ne devrait pas couvrir ces dépenses. Il croit que cette taxe est assise mais non payée.

M. CARDONNE, Vice-Président, désirerait connaître le montant de la taxe. Il propose une réduction de principe, de 1 million pour protester contre l'inefficacité du service du logement.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 403, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 404 à 410
500 à 6045

sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 6044 : Expertises et constats.

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES estime que ce chapitre est gonflé, étant donné le montant des engagements qui s'élèvent à 67 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose, en suite de cette déclaration une réduction de 30 millions.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 6044, ainsi modifié est adopté.

CHAPITRE 6043 : Contrôle technique
des travaux de reconstruction.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL critique l'importance des services en cause, l'augmentation considérable des crédits qu'il oppose à l'atonie qui préside actuellement à la Reconstruction. Il propose une réduction de 10 millions pour présenter des observations sur ce point.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 6043, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 6045
605 à 607
700

sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

M. CARDONNE, Vice-Président, remercie M. GRENIER, Rapporteur et invite la Commission à étudier le budget du Commerce.

2° Budget du Commerce

M. MONNET, Rapporteur, expose, tout d'abord, que l'actuel ministère du Commerce comprend un certain nombre de services, détachés de la Production Industrielle. Mais on ne compte pas tous les services du Ministère du Commerce traditionnel, en particulier les services de la diplomatie commerciale : cet état

de choses pose un problème de structure : au lieu de ce qui existe actuellement, on concevrait mieux l'existence d'un grand Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Il s'agit d'un petit budget sur lequel vivent un certain nombre de services importants fort bien gérés tels que le service de la vérification des poids et mesures ou celui de la propriété industrielle. Il signale aussi la création du service de l'artisanat où 18 personnes accomplissent un travail fort intéressant.

Les chapitres 100 à 117 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale) (sous réserve de la réduction de principe de 5% à établir par les services de M. le Rapporteur Général)

Les chapitres 300 à 304 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHA PITRE 305 : Impression des titres
de rationnement.

M. MONNET, Rapporteur juge possible une réduction de 5 millions en sus de celle effectuée par l'Assemblée Nationale pour tenir compte de la suppression des titres de rationnement des articles textiles.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 305, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 306 à 308 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 309 : Achat de matériel auto-
mobile.

M. MONNET, Rapporteur, analyse les débats qui se sont déroulés devant l'Assemblée Nationale. Il explique que c'est une véritable nécessité d'attribuer des automobiles au service des poids et mesures. L'importance de leur coût d'entretien - 300.000 FRS par voiture utilitaire - s'explique par le fait que le service automobile est géré par la Production Industrielle. Il propose la reprise du crédit demandé par le Gouvernement soit une augmentation de 640.000 FRS sur le chiffre de l'Assemblée Nationale.

M. LANDABOURE, faisant état d'un éventuel remaniement de la structure des ministères économiques, déclare qu'il serait indiqué de surseoir aux achats de voitures proposés.

La proposition de M. MONNET est adoptée et le chapitre 309 ainsi modifié, est adopté

Les chapitres 310 à 312 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

A propos du chapitre 311, MM. MONNET, Rapporteur, et VIELEUX souhaitent un regroupement des bureaux.

CHAPITRE 313 : Frais de déplacement.-
Remboursement de frais.-

M. MONNET, Rapporteur donne lecture d'une note du Ministère relative aux frais de déplacement. Il pense en effet, que cette question se pose en "termes dramatiques" pour le service des poids et mesures. Il propose une réduction indicative de 1.000 Frs pour demander au Gouvernement d'étudier la question.

M. LANDABOURE appuie cette proposition.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la reprise du crédit demandé par le Gouvernement.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 313, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 314 à 319
400 à 403
500 à 501

sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 502 : Encouragement à l'artisanat

M. LACAZE demande sous quelle forme se présente l'encouragement à l'artisanat.

M. MONNET, Rapporteur lui répond que les formes sont multiples, par exemple, des manifestations comme l'exposition de la maroquinerie artisanale.

Le chapitre 502 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 600 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 601 : Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires.-

M. MONNET, Rapporteur, s'étonne que les chambres de Commerce, généralement prospères, reçoivent une subvention pour faire leur élection alors que les chambres de métier n'en reçoivent pas. Il propose une réduction indicative de 10.000 Frs pour obtenir des renseignements sur ce point.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 601, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 602 à 604 sont portés pour mémoire.

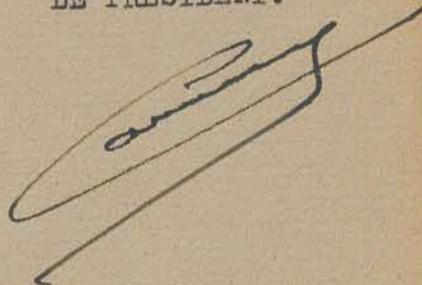
M. ARMENGAUD, Représentant de la Commission de la Production Industrielle, demande qu'il soit fait allusion dans le rapport à l'insuffisance des crédits relatifs au service de la propriété industrielle auquel incombe actuellement un surcroît de travail du fait du classement des 500.000 documents allemands.

M. LE PRESIDENT invite la Commission à fixer sa prochaine séance au samedi 26 Juillet 1946 à 9 heures 30, pour l'examen du Budget des Finances.

La séance est levée à 12 heures 10.

LE PRESIDENT.

Pas de Communiqué à la Presse.



S.B.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du Samedi 26 juillet 1947

La séance est ouverte à 9 heures 45

PRESENTS : MM; FRANCESCHI, GERBER (Marc), JANTON, LACAZE (Georges),
LANDABOURE, LANDRY, PAULY, POHER, ROUBERT (Alex),
THOMAS (Jean-Marie), VIELJEUX.

EXCUSE : M. COURRIERE .

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, BOYER (Jules), CARDONNE (Gaston),
DOREY, DUCHET, GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-
Marie), HOCQUART, LAFFARGUE, MAHDAD, MERLE (Tous-
saint), MINVIELLE, MONNET, PESCHAUD, REVERBORI,
Mme ROCHE (Marie), M. SAUER.

ORDRE du JOUR

Etude du Budget des Finances - Rapporteur : M. PAULY.

M. LE PRESIDENT invite la commission à procéder à l'examen du budget des Finances.

1° - Budget des Finances -

M. PAULY, Rapporteur, indique, tout d'abord, que les crédits demandés s'élèvent à 170.342.000.000 Frs. Mais le budget des Finances ne se limite pas aux seules dépenses de fonctionnement de l'administration des Finances et comprend de gros postes tels la Dette Publique, les crédits des Pouvoirs Publics et une partie des traitements des fonctionnaires (acompte provisionnel). En ce qui concerne cet acompte, M. PAULY, rapporteur, regrette, pour la clarté des documents budgétaires, qu'il figure dans le budget des Finances.

M. LANDABOURE, estime qu'il serait heureux, puisqu'il n'est possible, en raison de la complexité actuelle des traitements de retirer ces crédits du budget des Finances, de les faire figurer, en outre, dans chacun des budgets des différents ministères, le montant de la quote-part qui leur revient.

Cette proposition recueille l'assentiment de la commission.

M. PAULY, Rapporteur, poursuit son exposé en indiquant que le crédit, au reste relativement peu important, destiné au fonctionnement du ministère des Finances s'élève à 19.329.000.000 F.

En ce qui concerne le personnel, M. le Rapporteur s'étonne que des réductions d'effectifs soient proposées alors que, de l'aveu du ministre des Finances, "le contrôle fiscal est insuffisant et trop souvent inexistant". Il cite l'exemple de l'administration des contributions indirectes qui a, en 1947, le même nombre d'agents (13.000) qu'en 1913. De même, la direction du Trésor demande des crédits supplémentaires pour les frais occasionnés par les avertissements adressés aux contribuables, alors qu'elle propose une réduction de personnel.

M. Pauly, rapporteur, termine son exposé général en rendant hommage à la façon dont sont gérés les services extérieurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense que, pour que les rentrées fiscales s'effectuent dans des conditions normales, il faut que les impôts soient équitablement répartis.

D'autre part, une oeuvre d'organisation doit être entreprise. Il y a plus de fonctionnaires, en 1946 pour percevoir les petites taxes qui représentent le 1/7^{ème} des impôts indirects que de fonctionnaires chargés de contrôler l'assiette et le recouvrement de la taxe sur le chiffre d'affaire et de la taxe sur les transactions dont le produit est de 200 milliards.

La première tâche d'organisation doit viser à une meilleure répartition du personnel. Il est vraisemblable qu'il faudra ac-

croître les effectifs, mais, avant de le faire, il faut réorganiser les services. Ceux-ci réclament surtout des techniciens - c'est pourquoi les suppressions d'auxiliaires ne nuisent pas à leur bonne marche.

M. PAULY, Rapporteur, estime que, de toutes façons, la question des effectifs doit être envisagée. Il faut souhaiter que soit créé dans chaque régie financière un corps d'inspecteurs généraux comme celui qui a été créé dans l'administration des contributions indirectes.. L'existence de ces inspecteurs a l'avantage de pallier les inconvénients, que présente la sédentarité des agents.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que la direction du budget s'oppose à des innovations immédiatement coûteuses. Il serait pourtant de bonne politique de ne pas lésiner sur les crédits qui permettent une organisation génératrice d'un accroissement de productivité.

M. LE PRESIDENT pense que ces questions sont liées au problème général de la fiscalité - celle-ci doit être réorganisée et les petites taxes non rentables doivent disparaître.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que pour mener à bien la réforme fiscale, il faut partir avec un esprit neuf : il cite le cas du timbre sur les quittances - à un moment donné, il produisait 600 millions brut et 100 millions net. Il fallait comprendre qu'il n'avait aucun intérêt et qu'il aurait été plus productif de reporter sur les régies financières productrices de milliards, l'effort des agents affectés à la perception du produit duntimbre quittance.

M. VIELJEUX, signale les difficultés que rencontre l'administration pour appliquer des textes infiniment nombreux et, ce qui est plus grave, souvent obscur.

M. LE PRESIDENT illustre l'intervention de M. VIELJEUX en narrant qu'à l'occasion d'une loi sur les loyers, un parlementaire avait, pour éviter une double hausse : hausse du loyer et hausse par l'impôt, déposé un amendement disposant que le loyer ne servirait plus à asséoir l'impôt. L'adoption de cet amendement aurait ruiné le système fiscal. De même, une disposition fiscale hâtive peut mettre dans les pires difficultés une administration ou stopper l'activité d'une industrie.

Au surplus, la compléxité de la législation fiscale profite aux fraudeurs et assure le succès des agences de contentieux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime qu'il faut réformer les règles de la comptabilité et transformer l'esprit de la réglementation du décret de 1862.

M. LACAZE, s'associe aux remarques qui ont été présentées mais signale qu'une réforme de l'administration des contributions indirectes est en cours.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, reproche aux réformes de ce genre d'être effectuées par petites étapes alors qu'il faudrait appliquer un grand plan général de réforme.

M. LE PRESIDENT demande à la commission d'autoriser M. le Rapporteur, à porter dans son rapport les observations exprimées devant elle.

(Assentiment)

Les chapitres 1 à 53 sont adoptés conformes.

CHAPITRE 54 : Service des avances des instituts d'émission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que l'observation de la commission des Finances de l'Assemblée Nationale, (réduction de 300.000 Frs pour marquer sa volonté de voir réduire les redevances versées aux instituts d'émission) n'est pas suffisante si l'on conçoit que les commissions aux instituts doivent couvrir les frais d'émission, il est moins admissible que ces commissions prennent une importance telle qu'elles deviennent de véritables subventions d'équilibre.

Il propose une réduction de 10 millions pour demander que l'Etat, contrôle les frais réels d'émission qu'il paye -

Il en est ainsi décidé et le chapitre 54, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 60 et 61 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 62 : Service des emprunts contractés auprès de gouvernements étrangers de l'Export-Import Bank et de la Banque internationale de la reconstruction depuis 1944.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait remarquer l'ordre de grandeur des annuités - 4.769 millions - qui va croissant chaque année.

M. VIELJEUX, fait observer qu'il s'agit de francs-or.

Les chapitres 62, 63, 70 et 71 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 72 : Pensions civiles -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que l'incidence, éva-

luée à 225 millions, du recul des limites d'âge résultant de l'intervention de la loi du 15 février 1946, doit être différente du fait que l'application de la loi visée sera moins large.

La législation des pensions doit être simplifiée pour réaliser la péréquation des pensions.

Il propose d'appuyer les observations suivantes, par une réduction de 1 million :

- simplification rapide de la législation des pensions,
- accélération de la concession des pensions pour que les retraités puissent tabler sur des données certaines dans leurs prévisions d'avenir,
- dépôt avant le 31/12/47 d'un projet de loi réorganisant la matière des pensions.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 72, ainsi modifié est adopté.

Les chapitres 73 à 80 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 81 : Pensions d'invalidité -

M. PAULY, Rapporteur, propose d'effectuer une réduction indicative pour marquer le désir de voir cesser la double compétence du ministère des Finances et du ministère des Anciens Combattants pour la liquidation des pensions d'invalidité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL explique que la question est plus complexe qu'il ne paraît :

Il y a trois systèmes d'établissement des pensions au ministère des Finances. L'un d'eux est un système mécanographique qui a été créé à Paris et à Rennes. A Paris, les résultats ont été médiocres en raison de la trop grande abondance des demandes. Mais, à Rennes, où le système prévu pour 10 départements, n'en dessert que deux, les résultats ont été excellents. Il est regrettable qu'on ne cherche pas à l'étendre. Et c'est là un aspect des difficultés auxquelles on se heurte pour réformer l'administration - chaque administration a sa doctrine en la matière et si une réforme ne peut être poursuivie par ses promoteurs, elle risque, c'est le cas à Rennes, d'être mise en veilleuse.

En ce qui concerne les pensions d'invalidité, en principe le ministère des Anciens Combattants en fait la liquidation et le ministère des Finances procède à leur paiement. En fait, le service contrôleur des Finances recommence le travail du ministère des Anciens Combattants.

S.B.

Il propose une réduction indicative de 1 million pour marquer le désir de la commission de voir développer les procédés mécanographiques de paiement des pensions et utiliser à plein des installations existantes.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 81 ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 82 à 88 et 90 à 94 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE : 95 : Indemnités des Conseillers et dépenses administratives du Conseil de la République -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait remarquer que les dépenses du Conseil de la République s'élèvent à 573 millions.

Il indique qu'il y a lieu d'imputer sur ce chapitre, la réduction de 9.229.000 Frs décidée par le Conseil de la République, dans sa séance du 24 juillet 1947, pour s'associer aux mesures prises par le Gouvernement en vue de réduire les dépenses publiques.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 95 est adopté, ainsi modifié est adopté.

Les chapitres 96 à 99 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 100 : Traitement du Ministre - Personnel de l'Administration centrale -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande la suppression d'un crédit de 1.307.000 Frs pour indemnités différentielles à 83 chefs de section, indemnités contraires à la réglementation en vigueur.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 100 ainsi modifié est adopté.

CHAPITRE 101 : Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel sur contrat de l'Administration centrale -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que l'Assemblée Nationale a opéré une réduction du crédit destiné à la rémunération du personnel chargé de l'apurement des comptes spéciaux du Trésor et du personnel consacré aux travaux de liquidation et de conversion.

Les chapitres 107 à 109, 110 à 113 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

CHAPITRE 114 : Traitements du personnel central des administrations financières -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la suppression d'indemnités différentielles s'élevant à 180.000 Frs destinées à des secrétaires d'administration chargés des fonctions de chefs de section (contraires à l'article 21 du Règlement d'administration publique du 9/10/45.)

Il en est ainsi décidé et le chapitre 114 ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre 115 est adopté au chiffre du Gouvernement réduit de 5%.

Les chapitres 116, 120 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 121 : Agences financières à l'étranger - Traitements -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ne met pas en doute l'utilité des attachés financiers à l'étranger, mais croit que leurs émoluments seraient particulièrement élevés. D'après les renseignements qu'il possède, l'attaché financier aux U.S.A. recevrait un traitement de 25.000 \$ alors qu'un secrétaire d'Etat américain ne touche que 15.000 \$. Il se peut que le traitement en question soit justifié par les sujétions particulières au poste d'attaché aux U.S.A, mais il semble, au premier abord, qu'il y ait quelque abus à critiquer. Il conviendrait de faire des observations sur le taux des traitements et l'absence de règles de recrutement et d'avancement. Il propose une réduction indicative de 1 million pour demander la révision des traitements et le dépôt d'un projet de statut des agents financiers avant le 31/12/47.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 121 ainsi modifié est adopté.

CHAPITRE 122 : Agences financières à l'étranger - Indemnités -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL note que l'agent financier en Suisse reçoit 2.700 Frs suisses par mois. Il demande à la commission de l'autoriser à protester.

(Assentiment)

Le chapitre 122 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres 123, 124 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 126 : Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 1 million pour que soit mise à l'étude une réforme de la comptabilité publique, réforme qui devrait voir le jour dans les 6 mois. Une observation sur les conditions dans lesquelles s'effectue le détachement des agents pourrait être appuyée par cette même réduction.

M. PAULY, Rapporteur, estime que c'est un problème délicat qu'on ne saurait demander de résoudre brutalement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose, alors, de poser une simple question sur le détachement des agents et d'effectuer une réduction de 1 million pour obtenir une réforme de la comptabilité publique qui, seule, peut permettre une réforme profonde des services eux-mêmes.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 126, ainsi modifié est adopté.

Les chapitres 127, à 141 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 142 : Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL analyse les créations et suppressions d'emplois proposées, donne lecture d'une note de l'enregistrement défendant la réforme de cette administration, et indique que l'Assemblée Nationale a fait une réduction de 1 million sur ce chapitre en émettant "les plus expresses réserves sur les transformations d'emplois envisagées". Il pense que, s'il ne faut pas lésiner sur les dépenses nécessaires à la réalisation d'une réforme rentable, il faut s'opposer à une réforme fallacieuse consistant dans une simple élévation du grade de certains agents qui continuent à effectuer le même travail. Il interroge sur ce point un fonctionnaire représentant le ministère des Finances.

M. LE REPRESENTANT DU MINISTERE DES FINANCES - indique que la réforme envisagée vise essentiellement à régulariser une situation de fait - un certain nombre de commis départementaux effectuant, depuis 1939, des travaux revenant normalement à des contrôleurs. La réforme en question a pour but de revaloriser la situation de ces fonctionnaires pour tenir compte de l'état de fait. C'est pourquoi on a constitué un cadre de contrôleurs adjoints, dans toutes les régies financières. La présentation confuse des transformations dans l'Enregistrement résulte du retard avec lequel la réforme est réalisée.

M. PAULY, Rapporteur et M. LE RAPPORTEUR GENERAL estiment qu'il ne s'agit que d'un changement de nom et proposent le maintien de la réduction votée par l'Assemblée Nationale.

Le chapitre 142 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Le chapitre 143 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

CHAPITRE 144 : Rémunération des agents contractuels de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense que si on peut opérer la liquidation des biens ennemis, il faut engager du personnel nouveau. Reste à savoir combien d'agents sont nécessaires: 400, dit l'administration, 200, pense la commission des Finances de l'Assemblée Nationale. Il demande à M. le Représentant du Ministère des Finances, si un plan est prévu pour la mise en place de ces agents.

M. LE REPRESENTANT DU MINISTERE DES FINANCES, ne pense pas qu'il y existe un plan précis. A son avis, le nombre de 400 agents, n'est pas excessif, il permettra de compléter le cadre de l'Enregistrement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande quel est l'ordre de grandeur des biens ennemis à liquider.

M. LE REPRESENTANT DU MINISTERE DES FINANCES indique qu'il y a 2.000 patrimoines à liquider dans le département de la Seine, mais qu'il ne connaît pas de chiffre pour l'ensemble de la France.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, propose de réserver le chapitre 144 jusqu'à plus ample informé.

Le chapitre 144 est réservé pour information.

Les chapitres 145, 149 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 150 : Traitements du personnel des bureaux de l'administration des douanes .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare que l'administration des douanes a, aujourd'hui, un effort considérable à faire tant du fait du rattachement de la Sarre que du fait des aspects modernes de la fraude (fraude aérienne). La loi du 7/10/46 a accordé des créations d'emplois; on ne voit pas pourquoi l'Assemblée Nationale y oppose un refus. En fait, elle a commis une erreur en demandant la suppression de six sous-directeurs alors qu'il n'y en a que 7 pour toute la France, la loi du 7/10/46 n'en créant d'ailleurs pas de nouveaux. Il propose de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 150 ainsi modifié est adopté.

Les chapitres 151 à 159 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 160 : Frais divers de l'administration des contributions indirectes -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que l'Assemblée Nationale a effectué une réduction parce qu'elle n'a pas jugé souhaitable d'étendre à tout le territoire le taux des vacations allouées aux agents chargés du contrôle des spectacles, en vigueur à Paris.

M. LE REPRESENTANT DU MINISTERE DES FINANCES indique qu'il n'a jamais été dans les intentions du Gouvernement d'appliquer aux agents chargés des spectacles en province, les mêmes taux de vacation qu'à ceux de Paris.

Il indique que le taux moyen est de 160 Frs à Paris et de 60 Frs en province. C'est ce dernier taux que l'on propose de porter à 120 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la reprise du crédit demandé par le Gouvernement.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 160 ainsi modifié est adopté.

Les chapitres 161 à 175 et 300 à 304 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 305 : Administration centrale - Achat de matériel automobile -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que l'Assemblée Nationale a fait une réduction indicative de 1.000 Frs pour marquer le désir de voir mettre un terme à certaines opérations de cessions directes de voitures automobiles par l'Administration centrale en dehors de tout contrôle parlementaire. Il indique qu'il s'agit d'une opération intervenue immédiatement après la libération en 1944, qui a été ultérieurement régularisée par les Domaines. Il propose la suppression de la réduction indicative faite par l'Assemblée Nationale.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 305 ainsi modifié est adopté.

CHAPITRE 306 : Administration centrale - Entretien et fonctionnement de matériel automobile -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL s'étonne de constater que les voitures du ministère des Finances soient assurées et désirerait connaître la constitution du parc automobile.

Le chapitre 306 est réservé pour information -

Le chapitre 307 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 308 : Dépenses diverses du services des impressions .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de maintenir la réduction votée par l'Assemblée Nationale mais de la faire porter sur l'ensemble du chapitre.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 308 ainsi modifié est adopté

Les chapitres 309, 310 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 311 est adopté au chiffre du Gouvernement réduit de 5%.

Le chapitre 312 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 313 est adopté au chiffre du Gouvernement réduit de 5%.

CHAPITRE 317 : Agences financières à l'étranger - Matériel -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 500.000 Frs en sus de celle de l'Assemblée Nationale pour les mêmes raisons qu'au chapitre 121.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 317 ainsi modifié est adopté

Les chapitres 318, 323 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

CHAPITRE 324 : Frais de matériel des services des comptes directs du Trésor.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 893.000 Frs pour inciter l'administration à une gestion économique.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 324 ainsi modifié est adopté.

Les chapitres 325, 327 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

CHAPITRE 329 : Remboursement de frais de l'administration des contributions directes -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense que la remarque de l'Assemblée Nationale relative à la pratique des indemnités forfaitaires pour frais de bureau n'est pas entièrement justifiée. Il propose de reprendre un crédit de 6 millions et de demander que soient étudiés les avantages et les inconvénients du régime actuel.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 329 ainsi modifié est adopté

Les chapitres 330 à 332 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

CHAPITRE 333 : Frais de matériel et frais divers de l'administration des contributions directes.

M. LANDABOURE considérant les conditions médiocres de logement, demande la reprise du crédit demandé par le Gouvernement.

M. JANTON, demande que soit précisé que la commission entend voir ces crédits affectés à l'amélioration des bureaux les moins bien installés

Il en est ainsi décidé à l'unanimité moins une abstention (M. POHER) et le chapitre 333, ainsi modifié est adopté.

Les chapitres 334, 335 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 337 est réservé pour information. (décision corrélative à celle prise au chapitre 144)

Le chapitre 338 est adopté au chiffre du Gouvernement réduit de 5%

Les chapitres 339 à 345 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 346 est adopté au chiffre du Gouvernement réduit de 5%

Le chapitre 347 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 348 : Achat d'embarcations et de matériel automobile de l'administration des douanes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime inopportune la réduction du nombre des automobiles effectuée par l'Assemblée Nationale, d'autant plus qu'elles sont affectées au service actif. Il propose la reprise du crédit demandé par le Gouvernement.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 348 ainsi modifié est adopté.

Pour les mêmes raisons qu'au chapitre précédent, le chapitre 349 est adopté au chiffre du Gouvernement.

Les chapitres 350, 351 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 352 est adopté au chiffre du Gouvernement réduit de 5%

Les chapitres 353, 359 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 360 : Rajustement de certaines indemnités représentatives de frais.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 10 millions pour protester contre le taux trop élevé de certaines de ces indemnités.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 360, ainsi modifié est adopté.

Les chapitres 400 à 405 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 500 : Subventions au budget annexe de la Radiodiffusion française -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'il y a lieu de modifier ce crédit en conséquence des décisions affectant le budget de la Radiodiffusion.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 500 est adopté au chiffre de 1.928.979.000 Frs.

Les chapitres 501 à 507 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 600 : Frais de trésorerie -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que ce chapitre, dont il souligne l'importance, a trait aux commissions versées aux banques pour le placement des emprunts et aux frais de publicité relatifs à ces opérations. Or le Crédit National ne court aucun risque dans cette opération et reçoit de l'Etat une somme plus importante (225 millions) que celle de ses dépenses de personnel (moins de 200 millions). Cela résulte du fait qu'on n'a pas modifié le taux de commission depuis la Libération alors qu'entre temps le volume des opérations traitées s'est considérablement accru.

Il propose une réduction de 60 millions sur le 2⁰~~0~~ (Commissions versées au crédit national pour traites sur dépenses publiques émises en 1946) afin d'inviter le Gouvernement à réviser le taux de ces commissions.

Il propose, en outre, une réduction de 10 millions sur l'ensemble du chapitre pour appuyer l'observation de l'Assemblée Nationale : désir de voir rapidement traduire par une réduction des frais de trésorerie l'incidence de la nationalisation des banques.

M. LANDABOURE demande quel était le montant de la subvention au crédit national en 1938.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond qu'~~il~~ résulte d'une convention entre le crédit national et le Gouvernement, convention dont la révision devrait être demandée au Gouvernement.

M. VIELJEUX ne voit pas d'inconvénients, à ce que le Crédit National, partie de l'Etat, reçoive une rémunération de l'Etat. Il n'y a là qu'une combinaison d'écritures comptables.

Les propositions de M. le Rapporteur Général sont adoptées et le chapitre 600, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE 601 : Missions temporaires à l'étranger -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'il y a lieu de transférer à ce chapitre, le crédit pour missions à l'étranger inscrit au budget de l'Intérieur. Il conviendrait d'inscrire au chapitre 601, dans des articles différents les crédits revenant aux différents ministères

Le chapitre 601, est adopté, en conséquence, au chiffre de 41.840.000 Fra.

Le chapitre 310 est (réservé) du budget de l'Information.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction indicative de 1 million pour marquer le désir de la commission de voir le Ministre donner en séance publique les renseignements demandés à ses services et qui ne lui sont pas parvenus jusqu'à présent.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 310, ainsi modifié est adopté.

M. LE PRESIDENT invite la commission a fixer sa prochaine réunion au lundi 28 juillet à 9 heures 30 pour étudier le budget du Haut Commissariat aux Affaires Allemandes et Autrichiennes.

La séance est levée à 13 heures

LE PRESIDENT :

Amleef

Pas de communiqué à la presse.

S.B.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. LANDABOURE

Séance du Lundi 28 juillet 1947

La séance est ouverte à 10 heures

PRESENTS : MM. BOYER (Jules), FRANCESCHI, GERBER (Marc), JANTON, LACAZE (Georges), LANDABOURE, LANDRY, POHER, REVERBORI, THOMAS (Jean-Marie), VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, DUCHET, GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUART, LAFFARGUE, MAHDAD, MERLE (Toussaint), MINVIELLE, MONNET, PAULY, PESCHAUD, Mme ROCHE (Marie), MM. ROUBERT (Alex), SAUER.

ORDRE du JOUR

1° - Budget du Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes - Rapporteur : M. LANDRY

2° - Budget de l'Education Nationale (Discussion générale) - Rapporteur : M. REVERBORI

M. LANDABOURE invite la commission à procéder à l'examen du budget du Commissariat général aux Affaires allemandes et autrichiennes.

1° Budget du Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

M. LANDRY, Rapporteur, s'efforce, tout d'abord, de dégager le coût de l'occupation française en Allemagne et en Autriche. Trois éléments doivent être pris en considération à cet effet : 1°- les dépenses civiles 2°- les dépenses militaires, 3°- les comptes spéciaux en marks et en schillings, alimentés par les impôts payés par les allemands et les autrichiens. Les dépenses civiles s'élevaient à 3.436.000.000 Frs, chiffre de l'Assemblée Nationale; les dépenses militaires à 7.500.000 (M. Landry note que ce poste ne constitue pas une charge nette : si l'occupation cessait, cette charge ne disparaîtrait pas, car les frais d'entretien de troupes et du matériel subsisteraient); enfin, les comptes spéciaux s'élevaient, pour le 2ème trimestre 1947 à 167 millions de marks et à 45 millions de schillings, soit au change officiel, 10.200.000.000 Frs

M. LE RAPPORTEUR GENERAL suggère qu'il pourrait y avoir aussi une émission de papier monnaie.

M. LANDRY, Rapporteur, poursuit en notant que de 1946 à 1947, il a été transféré aux comptes spéciaux 1.311.000.000 Frs. Il en résulte que la demande du Gouvernement étant de 3.475.000.000 Frs en 1947 contre 5.325.000.000 Frs en 1946, on aperçoit une diminution apparente de 35% alors que la diminution réelle, si l'on tient compte du transfert aux comptes spéciaux, ressort à 11% seulement.

M. VIELJEUX regrette, du point de vue de la clarté budgétaire, que la présentation des documents varie d'une année à l'autre. Le lecteur est amené à faire des comparaisons erronées et croit à des diminutions qui n'existent pas.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime qu'il y a une part de vérité dans la remarque de M. VIELJEUX mais que cela n'empêche pas certaines diminutions d'être réelles bien qu'elles soient moins importantes qu'elles paraissent être. Il ajoute que le projet d'arrêté interministériel portant fixation des recettes et des dépenses effectuées en marks et en schillings pendant le 1er trimestre de l'année 1947 permet de rectifier les erreurs signalées par M. VIELJEUX.

M. LACAZE fait observer que la France devrait compenser les frais élevés résultant de l'occupation par une certaine augmentation des impôts en pays occupés.

M. LANDRY, Rapporteur, lui répond que "noblesse oblige" et que nous devons tenir compte dans la fixation de notre politique de l'attitude des autres puissances occupantes.

M. LACAZE n'en disconvient pas mais calcule que 10 milliards d'impôts pour 10 millions d'habitants ne représente que 1000 Frs par an et par personne.

M. BOYER estime qu'une meilleure compensation pourrait être constituée par des importations de charbon de la Sarre.

M. VIELJEUX demande que des renseignements soient recherchés sur les questions d'impositions en nature, d'exportations et d'inflation.

A - Administration générale

Les chapitres 100 et 101 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

Le chapitre 102 est adopté au chiffre du Gouvernement réduit de 5%.

Les chapitres 103 et 104 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 300 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 301 : Entretien du matériel automobile -

M. LANDRY, Rapporteur, indique que l'Assemblée Nationale a supprimé le crédit de l'article 1er (frais de prospection pour la récupération des véhicules allemands en France) - Après avoir étudié la question, il en est venu à penser que ce crédit devait être maintenu. Il expose qu'une commission interministérielle est chargée de procéder à l'examen de dossiers relatifs à des automobiles allemandes entrées indûment en France. L'examen se traduit soit par une régularisation, soit par une saisie. Dans ces conditions, le service en question est productif, et en tout cas, couvre largement ses dépenses par ses recettes.

D'autres opérations sont destinées à se prolonger au delà de 1947 : il s'agit de la récupération des véhicules allemands qui se trouvent dans les parcs régionaux.

M. LANDRY signale enfin que le nombre des véhicules de l'administration centrale à Paris est passé de 130 en 1946 à 20 en 1947.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que 6 pneus par véhicule et par an sont prévus. Il propose une réduction de 5% sur les articles 2 et 3.

M. REVERBORI a remarqué, dans certains cas, une certaine carence de ce service. Il propose une réduction de 50.000 Frs sur l'article 1er pour obtenir que ce service soit plus actif.

Ces deux propositions sont adoptées et le chapitre 301 ainsi modifié est adopté.

Le chapitre 302 est adopté, (chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 303 est adopté au chiffre du Gouvernement réduit de

5%

Les chapitres 304 et 305 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres 400 et 401 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

CHAPITRE 600 : Fonds spéciaux -

M. LANDRY, Rapporteur, donne lecture de l'indication de la commission des Finances de l'Assemblée Nationale " Si le budget de la Présidence du Conseil n'avait pas déjà été adopté par l'Assemblée Nationale, la commission avait proposé le transfert de ce crédit à ce budget. Elle se contente d'appeler l'attention du Conseil de la République sur ce chapitre afin que le transfert susvisé, conforme du reste, à la règle posée par l'article 42 de la loi du 27/4/46, puisse être réalisé à l'occasion de la deuxième lecture du projet de budget de l'exercice 1947".

M. LANDRY exprime l'opinion qu'il se peut qu'il y ait intérêt à ce que ces fonds soient employés par le Commissariat général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que le Ministère des Finances semble hostile au transfert envisagé. Il propose une réduction de 9 millions et le transfert du crédit restant (10 millions) au budget de la Présidence du Conseil.

Il en est ainsi décidé.

Les chapitres 601, 6012, 602 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

B - Allemagne -

CHAPITRE 105 : Traitements du Commandant en chef, des Administrateurs généraux et du personnel du cadre temporaire.

M. REVERBORI signale le cas de hauts fonctionnaires de l'administration française en Allemagne qui sont d'anciens collaborateurs et propose une réduction indicative de 1 million pour attirer l'attention sur ce fait.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 105, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE 106 : Salaires du personnel auxiliaire -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que les effectifs énumérés dans le "bleu" semblent nombreux. Il propose une réduction de 2 millions pour inviter l'administration à réduire l'importance de son personnel.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 106, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 107 - 109 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 306 : Frais de missions et de déplacement.

M. VIELJEUX demande qu'une remarque sévère soit faite à propos des missions et déplacements abusifs.

Le chapitre 306 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 307 est adopté au chiffre du Gouvernement réduit de 5%.

Les chapitres 308, 309 et 310 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 311 : Entretien du matériel automobile -

M. LANDRY, Rapporteur, fait observer que les 311 véhicules de la zone allemande coûtent 109 millions alors que les 317 véhicules d'Autriche coûtent 30 millions. En considération du nombre de véhicules et du coût plus élevé d'entretien en Autriche du fait du relief géographique, il propose une réduction de 9 millions.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 311 ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 312 - 402 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale -)

CHAPITRE 603 : Fonds de souveraineté -

M. LANDRY, Rapporteur fait observer qu'il ne serait peut-être pas heureux de renvoyer ces fonds spéciaux à la Présidence du Conseil comme la Commission l'a fait pour les fonds spéciaux de l'Administration Centrale. Il faut, en effet, pense-t-il, tenir compte des sujétions particulières inhérentes à l'occupation d'un pays ennemi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL note que 72 millions de marks de fonds spéciaux sont compris dans le compte Marks, il propose une réduction de 50% et le transfert des 14 millions restant au budget de la Présidence du Conseil.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 603 ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 604 - 605 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

C - Autriche -

CHAPITRE 110 : Traitements du Haut-Commissaire adjoint, du Haut Commissaire, du délégué général et du personnel du cadre temporaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait remarquer la diminution sensible qu'ont subi les effectifs depuis 1946.

M. M. GERBER fait observer^{que} toutefois, ~~que~~ les services de l'administration autrichienne ont retrouvé leur autonomie.

Le chapitre 110 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres 111, 114, 313 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 314 est adopté au chiffre du Gouvernement réduit de 5%.

Les chapitres 315 à 318, 403 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 607 : Fonds de souveraineté.

Conformément à la décision prise pour les autres fonds spéciaux de ce budget, le crédit du chapitre 607 est réduit de moitié et transféré au budget de la Présidence du Conseil.

Les chapitres 608 - 609 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

D - Missions -

Les chapitres 115, 611 à 614 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 615 : Contribution du Commissariat général aux frais de fonctionnement des services communs avec les troupes d'occupation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 100.000 Frs tendant à provoquer des explications du Gouvernement sur l'importance des effectifs rémunérés sur ce chapitre et sur l'augmentation des crédits par rapport à 1946.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 615 ainsi modifié, est adopté.

II - Budget de l'Education Nationale -

M. REVERBORI, Rapporteur, indique tout d'abord le montant des crédits de l'Education Nationale, tel qu'il est indiqué au journal officiel, après le vote de l'Assemblée Nationale : 39.531.638.000 Frs. En 1946, les crédits de l'Education Nationale s'élevaient à environ 28 milliards auxquels il faut ajouter les crédits votés dans le "collectif" - En 1938, ils s'élevaient à 3.624.410.356 Frs.

Si l'on ne tient pas compte des crédits de personnel figurant au budget des Finances (acompte provisionnel, indemnités, majoration de 25%) dont le montant est de 18 milliards, on s'aperçoit que les crédits de l'Education Nationale représentent 9% des crédits civils et 6,3% des crédits civils et militaires. Si, au contraire, on tient compte des 18 milliards figurant au budget des Finances, ces proportions s'élèvent respectivement à 13,4% et 9,3%. Ces chiffres montrent que l'on est très loin de la règle d'or "de Jules Ferry qui voulait que le 1/6 des crédits soit affecté au budget de l'Education Nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'il faut tenir compte, pour apprécier ces observations du fait qu'en 1880 l'Etat n'intervenait pas dans le domaine économique. De même il y a lieu de considérer l'incidence de la répartition par âge de la population.

M. JANTON, ayant exprimé l'opinion que les comparaisons avec la situation des pays étrangers, en matière d'Education Nationale, sont très significatives, M. Reverbori, lui répond qu'il faut être circonspect dans ce domaine et tenir compte de la situation comparée des divers pays sur le plan général.

M. BOYER estime que les comparaisons présentées par M. Reverbori n'entraînent pas de conclusions déterminantes en raison de l'intensification de l'effort social au cours des dernières années.

M. LANDABOURE tient à noter que s'ajoute, en matière d'Education Nationale, à l'effort de l'Etat, l'effort des collectivités locales.

M. LACAZE estime justifiées les remarques de M. Reverbori.

M. REVERBORI, Rapporteur, aborde ensuite le problème des effectifs et compare leur évolution au cours des deux périodes 1938 - 1946 et 1946 - 1947.

En ce qui concerne la première période, il dresse le tableau suivant :

<u>Directions ou services</u>	<u>1938</u>	<u>1946</u>	<u>Différences</u>
Administration centrale	470	1559	1089
Enseignement supérieur	3.670	4302	631
Enseignement du second degré	26.346	34726	4380
Enseignement technique	5.649	22532	16883
Enseignement du 1er degré	147.034	158073	11039
Archives	144	339	206
Bibliothèques	571	1113	284
Librairies de France	560	745	185
Enseignement et production artistique	557	629	72
Spectacle et musique	99	125	26
Sports et jeunesse	1.477	7090	5613
Architecture	408	654	246
	<u>186.994</u>	<u>227387</u>	<u>40654</u>
	#	#	

Il fait observer qu'on constate que l'accroissement de personnel ne porte pas sur les services d'enseignement proprement dit, mais, surtout, sur le service des sports et sur l'administration centrale.

En ce qui concerne cette dernière, les effectifs ont plus que triplé et l'examen du détail fait ressortir qu'on passe de 2 directeurs généraux, 5 directeurs, 3 directeurs adjoints, 27 chefs de bureaux en 1938 à 3 directeurs généraux, 14 directeurs, 14 directeurs adjoints, 66 chefs de bureaux en 1946.

Passant ensuite à la période 1946-1947, M. Reverbori, rapporteur, fait les constatations suivantes : le personnel de direction et le personnel administratif est en régression; il semble, ici, qu'on soit revenu à une conception plus saine de la gestion administrative, - le personnel technique, enseignant ou scientifique ainsi que le personnel de service et ouvrier, sont en augmentation, ce qui est normal; - finalement le personnel comprend 13.370 unités de plus en 1947 qu'en 1946. .

Abordant le problème des constructions scolaires, M. Reverbori note que le programme prévu est nettement insuffisant. Une lourde charge incombe de ce fait aux communes qui sont, par suite, obligées de demander une subvention à l'Etat. Il serait plus simple et plus clair de prévoir tous les crédits nécessaires au budget de l'Education Nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL s'élève contre le développement de l'Administration centrale. Il demande à la commission d'émettre le voeu de la voir réorganiser dans le sens d'une gestion plus saine. Il souhaite que l'Etat prenne à sa charge l'entretien de tous les bâtiments scolaires.

M. BOYER estime qu'il est anormal que les communes soient obligées de faire face aux dépenses des établissements scolaires alors qu'elles ne trouvent pas toujours une compensation intégrale dans les subventions qu'elles reçoivent de l'Etat.

M. LANDABOURE fait observer que les charges d'ordre scolaire des communes sont nombreuses et diverses.

M. VIELJEUX demande à M. le Rapporteur si l'accroissement du personnel enseignant qu'il a signalé permet d'espérer la fin prochaine de la crise du recrutement du corps enseignant qui sévit depuis de nombreuses années.

M. REVERBORI, Rapporteur, regrette de ne pouvoir répondre par l'affirmative : en effet c'est grâce au retard de la limite d'âge et à l'engagement massif d'intérimaires qu'on a pu faire face à la crise du corps enseignant. Toutefois, bien que l'on commence à "remonter la pente" cette année, il ne faut pas se dissimuler, que la crise est encore grave. Il suffit pour s'en rendre compte, de penser que le nombre des candidats aux écoles normales est inférieur au nombre de places mises au concours.

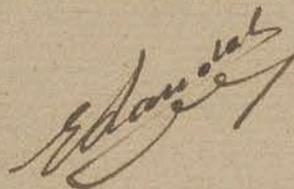
M. FRANCESCHI se penche sur le problème de l'instruction dans les territoires d'outre-mer. Il insiste sur l'importance que présente cette question : sans parler du lien que crée la culture française entre les divers territoires de l'Union, il faut penser que c'est grâce au développement de l'instruction que les autochtones pourront constituer des cadres capables de mettre en valeur leur pays. Or, les budgets locaux sont dans l'impossibilité de faire face aux dépenses que nécessiterait l'établissement d'une organisation scolaire complète. Il regrette que les crédits nécessaires aux écoles d'outre-mer ne soient pas intégrés au budget général de l'Education Nationale.

M. JANTON se déclare d'accord avec M. FRANCESCHI et lui indique qu'il existe un projet qui prévoit une large politique de scolarisation des territoires d'Outre-mer, la construction de locaux, la formation de maîtres blancs et indigènes, etc...

M. LANDABOURE, après avoir constaté que l'heure tardive ne permet pas de passer à la discussion des articles, invite la commission à se réunir le mardi 29 juillet à 10 heures pour poursuivre l'examen du budget de l'Education Nationale.

La séance est levée à 12 heures 25.

LE PRESIDENT :



Pas de communiqué à la presse.

S.B.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. CARDONNE, vice-Président

Séance du mardi 29 juillet 1947

La séance est ouverte à 10 heures 20

PRESENTS : MM. BOYER (Jules) CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, FRANCESCHI, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUART, JANTON, LACAZE (Georges), LAFFARGUE, LANDABOURE, MAHDAD, MERLE (Toussaint), MONNET, PESCHAUD, POHER, REVERBORI, ROUBERT (Alex), THOMAS (Jean-Marie) VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, DUCHET, LANDRY, Mme ROCHE (Marie), M. SAUER.

Assistait à la séance : Mme SAUNIER (au titre de la commission de l'Education Nationale)

ORDRE du JOUR

Budget de l'Education Nationale (Chapitres 100 à 309) Rapporteur : M. REVERBORI

M. CARDONNE, vice-Président invite la commission à passer à l'étude des articles du budget de l'Education Nationale.

CHAPITRE 100 : Traitements du Ministre et du personnel titulaire de l'Administration centrale -

M. REVERBORI, Rapporteur indique qu'un amendement de M. CAYOL, adopté par l'Assemblée Nationale avait pour but la suppression d'un crédit de 315.000 Frs prévu pour la création d'un poste de chef de service.

M. JANTON expose que l'amendement a pour but d'assurer une unité plus grande au sein des services de l'Architecture.

Le chapitre 100 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres 101 - 103 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 104 est adopté au chiffre du Gouvernement réduit de 5%.

CHAPITRE 105 : Inspection générale de l'enseignement - Traitements -

M. RAPPORTEUR GENERAL signale que la réduction indicative de l'Assemblée Nationale visant la suppression d'inspecteurs généraux adjoints au recteur doit être transférée au chapitre 106 où figurent ces inspecteurs adjoints.

M. REVERBORI, rapporteur, propose une réduction indicative de 10.000 Frs tendant à la suppression du poste d'inspecteur général de l'orientation professionnelle dont la fonction pourrait être confiée à un inspecteur de l'enseignement technique.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 105 ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre 106, après réduction de 500.000 Frs visée au chapitre précédent, est adopté.

Les chapitres 107 - 133 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

CHAPITRE 134 : Cours spéciaux destinés aux élèves en retard en raison des circonstances.

M. REVERBORI, rapporteur, indique que ces cours spéciaux présentent moins d'intérêt et d'utilité que les années précédentes

les jeunes gens retardés dans leurs études par la guerre étant maintenant hors d'affaire à ce point de vue.

M. LANDABOURE fait observer que ces cours peuvent intéresser de jeunes F.F.I. ou de jeunes combattants d'Indochine.

M. REVERBORI, rapporteur propose d'effectuer une réduction de 100.000 Frs pour exprimer le désir de voir ces cours disparaître rapidement.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 134, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 135 - 140 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 141 : Ecoles primaires élémentaires - Frais de suppléance

M. REVERBORI, rapporteur, propose de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, le ministre ayant fourni des explications satisfaisantes à l'Assemblée Nationale sur l'article 4 qui faisait l'objet d'une réduction indicative (honoraires des médecins)

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 141, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE 142 : Ecoles primaires élémentaires; Indemnités

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'effectuer une réduction indicative de 10.000 Frs pour marquer le désir de voir réintégrer dans les traitements, à l'occasion du reclassement de la fonction Publique, l'indemnité spéciale de l'article 1er.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 142 ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 143 - 153 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 154 : Centres d'apprentissage - Rémunération du personnel de direction et d'administration -

M. CARDONNE, vice-président propose une réduction indicative de 100.000 Frs pour établir le plus tôt possible le statut de ces centres.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 154 ainsi modifié est adopté.

Le chapitre 155 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 156 : Centres d'apprentissage - rémunération du personnel d'enseignement professionnel.

M. REVERBORI, Rapporteur indique qu'un certain nombre de mentions telles que "suppression de l'abattement forfaitaire de 7%" ou "Augmentation 8.000 x 6.400 " manque de clarté. On ne comprend pas aisément quel est le mode de rémunération des agents.

M. JANFON propose une réduction de 10 millions.

Par 6 voix contre 6 cette proposition n'est pas adoptée.

M. REVERBORI, Rapporteur propose une réduction indicative de 74.000 Frs pour demander des explications au ministre.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 156 est adopté au chiffre de 781.000.000 Frs.

Les chapitres 255 - 258 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 259 : Rappel de rémunération aux fonctionnaires réintégrés.

M. REVERBORI, Rapporteur indique que ce chapitre vise les victimes des lois d'exception de Vichy. Il propose d'effectuer une réduction de 1000 Frs pour marquer le désir de voir traiter la liquidation des rappels.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 259 ainsi modifié est adopté.

Le chapitre 2602 (relèvement des taux des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant - 256 millions), propose par lettre rectificative, est adopté au chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 300 est adopté au chiffre du Gouvernement réduit de 5%.

Les chapitres 301 et 302 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 303 : Achat de matériel automobile -

M. BOYER estime anormal de traiter différemment l'inspection de l'enseignement technique et l'inspection académique, de pourvoir l'un et non l'autre d'automobiles .

M. HOCQUART estime que la pratique des indemnités kilométriques devrait être généralisée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL corrige cette assertion en y ajoutant la condition que l'indemnité soit correctement établie.

M. BOYER propose de refuser six voitures à l'inspection de l'hygiène scolaire qui peut utiliser d'autres moyens de locomotion.

M. JANTON propose de refuser 4 voitures à l'inspection de l'enseignement technique.

Ces deux propositions réduisant le montant du crédit de 1.600.000 Frs sont adoptées par 7 voix et 5 abstentions et le chapitre 303, ainsi modifié est adopté.

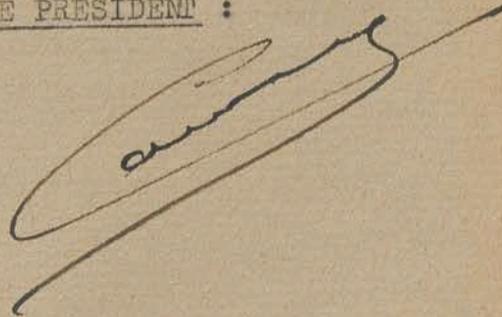
En conséquence le chapitre 304 est adopté au chiffre de 19.600.000

Les chapitre 305 - 309 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

M. CARDONNE vice-président invite la commission à fixer au mercredi 30 juillet à 10 heures sa prochaine séance.

La séance est levée à 12 heures 10.

LE PRESIDENT :



Pas de communiqué à la presse.

S.T.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

1ère Séance du Mercredi 30 Juillet 1947

La séance est ouverte à 10 heures .

PRESENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, COURRIERE, DOREY,
FRANCESCHI, GERBER (Marc), GERBER (Philippe
GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, JANTON,
LACAZE (Georges), LANDABOURE, LANDRY,
MERLE (Toussaint), MONNET, PAULY, PESCHAUD,
POHER, REVERBORI, ROUBERT (Alex), THOMAS
(Jean-Marie).

ABSENTS : MM. BOYER (Jules), CARDONNE (Gaston), DUCHET,
LAFFARGUE, MAHDAD, MINVIELLE, Mme ROCHE
(Marie), MM. SAUER, VIELJEUX.

Assistaient à la séance :

Mme SAUNIER et M. RACAULT (au titre de la Com-
mission de l'Education Nationale, des Beaux-
Arts, de la Jeunesse, des Sports et des Lois-
sirs).

ORDRE DU JOUR

1° Suite de l'étude du Budget de l'Education Nationale
(Chapitres 309 à 703)

Rapporteur : M. REVERBORI

2° Budget du Commissariat général aux Affaires Alleman-
des et Autrichiennes

Rapporteur : M. LANDRY

3° Budget des Finances (Chapitres réservés)

Rapporteur : M. PAULY.

M. LE PRESIDENT invite la Commission à terminer l'examen du budget de l'Education Nationale.

1° Budget de l'Education Nationale.

Le chapitre 310 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 311 : Administration académique.-
Matériel.-

M. REVERBORI, Rapporteur, propose de maintenir les réductions de l'Assemblée Nationale sur les articles 2 et 3 et d'effectuer un abattement supplémentaire de 500.000 Frs sur l'article 2 dont l'augmentation paraît considérable (18 millions en 1947 contre 6 millions en 1946)

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 311, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 312 à 315 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale).

M. REVERBORI, Rapporteur, estime qu'il n'est pas désirable d'appliquer la réduction de principe de 5% sur certaines dépenses de matériel des écoles.

Les chapitres 316 à 319 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 320 : Examens et concours de l'enseignement supérieur.-

M. LE PRESIDENT pense que le Gouvernement devrait prévoir des mesures en faveur des étudiants de la province obligés de venir passer des concours à PARIS, ce qui entraîne pour eux de gros frais. Il propose une réduction indicative de 1.000 Frs pour inviter le Gouvernement à faire le nécessaire en la matière.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 320, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 3201 à 322 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 3221 : Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré.- Travaux d'aménagement.

M. LE PRESIDENT rappelle que ces dépenses avaient été intégrées au Budget extraordinaire en raison du volume des travaux à entre-

prendre qui n'ont rien de commun avec des travaux d'entretien courant. Il pense que le retour de ce chapitre doté d'un crédit très faible au budget ordinaire prouve que les travaux n'auront pas lieu.

Le chapitre 332I est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres 333 à 342 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 343 : Ecoles nationales d'enseignement technique.- Matériel.-

M. REVERBORI, Rapporteur, explique que l'importance de l'augmentation de ce crédit est justifiée par la nécessité de renouveler un matériel coûteux qui n'a pas été changé durant la guerre.

Le chapitre 343 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres 344 à 35I sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 352 : Centres d'apprentissage.-
Dépenses de fonctionnement.-

M. REVERBORI, Rapporteur, considérant que le personnel des centres d'apprentissage souvent théoriques est trop nombreux, propose la suppression des crédits prévus pour la rémunération d'une dactylographe qui ne lui semble pas indispensable.

M. LANDABOURE fait valoir que de nombreux documents doivent être dactylographiés (cours, programmes, etc...) et il pense que la suppression proposée aurait de fâcheuses conséquences pour la bonne marche du service.

M. REVERBORI, Rapporteur, fait remarquer que les collèges modernes n'ont pas de dactylographes.

M. MERLE lui répond qu'en est obligé dans ces collèges de recourir à des expédients mais qu'on ne peut s'y passer de dactylographes.

M. LANDABOURE accepterait qu'une modeste réduction indicative soit effectuée.

M. REVERBORI, Rapporteur, dit que l'importance du personnel administratif est manifestement exagérée. On peut concevoir qu'un centre important ait besoin d'un certain personnel administratif mais il est inadmissible qu'un centre dont l'effectif est inférieur à 125 apprentis entretienne un personnel aussi nombreux que celui d'un grand centre.

M. MERLE préférerait supprimer un économe adjoint et maintenir la dactylographe.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de supprimer l'un et l'autre agent.

M. REVERBORI, Rapporteur, fait observer qu'il ne s'agit pas du même chapitre : la rémunération des dactylographes s'impute sur un chapitre de matériel alors que celle des adjoints aux économes s'impute sur les crédits de personnel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de réserver ce chapitre jusqu'à plus ample informé.

Le chapitre 352 est réservé pour information.

Les chapitres 353 à 356 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 359 : Hygiène scolaire.- Matériel

M. LE RAPPORTEUR GENERAL tient à faire une remarque sur le désordre qui règne dans les services du contrôle médical et à insister sur la nécessité d'une réorganisation profonde de ce service.

Le chapitre 359 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres 360 à 362 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 3985 : Relogement de l'Ecole normale supérieure de Sèvres.-

M. REVERBORI, Rapporteur, estime que c'est une mauvaise méthode que de construire à grands frais des bâtiments provisoires pour loger l'Ecole Normale supérieure de Sèvres. Ces bâtiments qui seront ensuite affectés à la cité universitaire seront inutilisables dans un bref délai.

Le chapitre 3985 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres 3998, 3999,
400 à 408

sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 409 : Enseignement technique.-
Bourses et trousseaux.-

M. THOMAS insiste sur la clairvoyante discernation qui doit présider à l'attribution des bourses.

M. MERLE indique que l'on relève dans ce domaine des contradictions telles que celle qui consiste à attribuer des bour-

ses aux élèves des collèges techniques de garçons et non ^{à ceux} au cours complémentaire techniques de filles. Il y a aussi des cours complémentaires de 15 ou 20 classes qu'on s'obstine à ne pas transformer en collèges techniques, malgré tous les avis favorables utiles.

M. LANDABOURE estime que la discrimination des élèves méritants des bourses pourrait être faite par la municipalité.

M. THOMAS lui répond que, si ce système est, au premier abord, très séduisant, il aboutirait, en fait, à créer de grandes inégalités entre les grandes communes qui accorderaient facilement des bourses et les petites communes qui seraient beaucoup moins généreuses.

Mme SAUNIER, Représentant de la Commission de l'Education Nationale, pense qu'il faudrait instaurer dans ce cas une certaine péréquation.

M. HOCQUARD estime que l'objectivité la plus grande est nécessaire et que les conseils municipaux ne lui semblent pas très indiqués pour procéder à la distribution des bourses.

M. LE PRESIDENT conclut cet échange de vue en proposant de faire une observation selon laquelle les bourses devront être réparties en considération de la situation de fortune des candidats. (Assentiment)

Le chapitre 5II est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 500 : Centre national de la recherche scientifique.-

M. REVERBORI, Rapporteur, indique qu'il a obtenu communication du Budget du Centre national de la Recherche scientifique. Il n'y a rien relevé d'anormal. Il suggère que ce budget soit régulièrement communiqué à la Commission.

M. LE PRESIDENT lui répond que la Commission charge son Rapporteur spécial de veiller au contrôle de ce budget.

Le chapitre 500 est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 500I est adopté (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 502 : Universités.- Subventions.

M. LE PRESIDENT fait observer que si le chapitre spécial à la subvention à l'Institut de l'Orient contemporain a été supprimé, la subvention est portée au chapitre 502.

Or la suppression de cette subvention avait été demandée par la commission des Finances de l'Assemblée Nationale Constituante. Il avait été répondu à une question sur l'activité de cet institut : "établissement de divers rapports à diverses dates". En deux ans, il avait effectivement édité trois brochures de 40 pages, l'une reproduisant un article roumain datant de 1943, l'autre un article syrien de 1938, la troisième, un article égyptien de 1943. Il pense qu'il est nécessaire de vérifier si l'activité de cet organisme est toujours aussi réduite.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de voter le principe de la suppression (au 1er octobre 1947) de la subvention (étant entendu que cette décision serait rapportée si M. le Rapporteur obtenait des renseignements ou justifiant le maintien de la subvention)

Il en est ainsi décidé et le chapitre 502 ainsi modifié est adopté.

Les chapitres 5021 à 509 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 511 : Subvention à la fondation nationale des sciences politiques -

M. REVERBORI, rapporteur, pense qu'il serait normal que le budget de l'Institut d'Etudes politiques soit fondé dans le budget de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que cette question sera posée dans son ensemble, ainsi que celle de l'Education Nationale d'Administration, à M. le Vice-Président du Conseil.

Le chapitre 511 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRES 512 et 513 -

M. REVERBORI, Rapporteur, estime qu'il est anormal qu'il n'y ait pas de contrôle sur l'utilisation de ces fonds.

M. JANTON lui répond qu'il s'agit d'établissements, fort bien gérés.

Les chapitres 512 et 513, 5131 et 516 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 617 : Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance.

M. REVERBORI, Rapporteur, estime que quoique théorique, la remarque doit être faite, qu'il est anormal que l'Etat subventionne ces écoles.

M. HOCQUART lui répond que les résultats pratiques sont excellents.

Les chapitres 517, 518, 520 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 521 : Subventions de l'Etat aux écoles et cours d'enseignement ménager familial.

M. REVERBORI, Rapporteur, propose d'effectuer une réduction indicative pour marquer qu'il est regrettable qu'au moment où l'Etat fait un gros effort pour développer l'enseignement ménager familial, il subventionne des établissements qui font double emploi avec ses propres centres d'apprentissage féminin.

M. JANTON lui répond, que quelque soit l'effort fourni par l'Etat dans ce secteur, on est loin d'avoir toutes les écoles nécessaires et, que dans ces conditions, la subvention du chapitre 521 est parfaitement justifiée.

M. REVERBORI, Rapporteur, propose d'effectuer une réduction indicative de 1.000 Frs, pour demander la suppression de ces subventions au moment où les centres d'apprentissage seront en nombre suffisant.

Mme SAUNIER, représentante de la commission de l'Education Nationale, fait observer que les centres d'apprentissage et les écoles d'enseignement ménager sont deux choses différentes.

M. LANDABOURE est d'accord avec M. Reverbori pour effectuer la réduction indicative proposée.

M. THOMAS fait remarquer que la situation des écoles privées d'enseignement ménager est analogue à celle des centres d'apprentissage créés par les industriels. Il y a, dans les deux cas, coexistence d'établissements privés et d'établissements d'Etat et, dans les deux cas, subvention d'Etat aux établissements privés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, explique que si l'on veut empêcher de vivre des établissements qui ont rendu des services et dont "les professeurs devront alors s'engager comme économistes adjoints dans les écoles d'Etat" il n'est pas d'accord pour effectuer la réduction proposée.

M. LE PRESIDENT lui répond que tel n'est pas le but de la diminution proposée qui vise à demander la normalisation de l'enseignement ménager.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que les commissaires M.R.P. s'abstiendront en raison de l'insuffisance des renseignements qui leur sont fournis.

La réduction de 1000 Frs est adoptée et le chapitre 521 ainsi modifié est adopté.

Les chapitres 522 à 531 et 537, 600 à 618, 700 à 703 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Mme SAUNIER, représentante de la commission de l'Education Nationale, signale à la commission que l'utilisation de la subvention pour le centenaire de l'Ecole d'Athènes provoque quelque mécontentement dans les milieux universitaires. Il semble qu'il y ait une certaine disproportion entre les dépenses prévues et le bénéfice qu'en retirent les étudiants. 2.400.000 Frs sont, en effet, destinés à couvrir les frais de voyages de dix personnes qui ne sont pas toutes des savants hellénistes. Mme Saunier sollicite de la commission l'autorisation de demander en son nom la liste des personnes invitées pour le voyage d'Athènes.

M. LE PRESIDENT et M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répondent que, bien que cette question soit plutôt de la compétence de la commission de l'Education Nationale, elle peut compter sur l'appui de la commission des Finances.

II - COMMISSARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

M. LANDRY, Rapporteur expose à la commission que sa décision de réduire de moitié les fonds spéciaux de ce budget cause des difficultés insurmontables. En effet, depuis le mois de janvier on a dépensé les fonds spéciaux sur la base des crédits demandés de telle sorte que l'effet de la décision de la commission est de supprimer tout crédit pour la fin de l'année. Il estime que la commission a, ce faisant, commis une erreur qu'il convient de réparer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL précise qu'il s'agit pas d'une ^{ne} erreur de la commission: il est simplement à regretter que l'administration dépense ses crédits avec tant de célérité. Il propose de réduire de moitié les réductions décidées aux chapitres 600 (administration centrale); 603 (Allemagne) et 607 (Autriche)

M. LANDRY, Rapporteur, fait valoir en ce qui concerne les fonds spéciaux en marks et en schillings qu'il faut tenir compte du fait que les francs sont beaucoup plus recherchés.

M. LE PRESIDENT pense que l'administration est tentée de tenir une place et d'avoir une standing que nous n'avons pas les moyens d'avoir.

M. LANDABOURE indique que les commissaires communistes s'opposeront à toute augmentation des fonds spéciaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'on ne peut supprimer 6/12 sur 7 et maintient sa proposition de la reprise de la moitié de la diminution.

Par 9 voix contre 4, il en est ainsi décidé et les chapitres 600, 603, 607, ainsi modifiés sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL précise qu'il y aura lieu de déposer un amendement en séance pour opérer le rétablissement de crédit voté puisque le budget de la Présidence du Conseil, auquel sont transférés ces fonds spéciaux, a été adopté par le Conseil de la République.

M. LANDRY, rapporteur, demande à la commission si elle veut revenir sur un certain nombre de chapitres ou il lui semble que les réductions effectuées ne sont pas entièrement justifiées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond que ces réductions ont pour but d'inciter le ministre à fournir des explications. Si celles-ci sont satisfaisantes, la commission renonce à ses propositions.

M. LANDRY, Rapporteur n'insiste pas.

III- BUDGET DES FINANCES (chapitres réservés)

CHAPITRE : 144 : Rémunération des agents contractuels de l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre -

M. PAULY, Rapporteur, indique ^{que} la création de 400 agents, sur laquelle la commission avait hésité, est tout à fait nécessaire.

M. DOREY insiste pour que ces créations d'emplois aient lieu, il précise que 30.000 procédures de confiscations sont en cours et qu'il serait regrettable de les retarder alors qu'elles doivent produire 10 milliards.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la reprise du crédit demandé par le Gouvernement sous réserve que soit énergiquement exprimé le désir de la commission de voir réorganiser l'administration de l'Enregistrement.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 144 ainsi modifié est adopté.

CHAPITRE 306 : Administration centrale - Entretien et fonctionnement du matériel automobile -

M. PAULY, Rapporteur, indique que les demandes du Gouvernement ne lui semblent pas exagérées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que bien qu'il n'y ait pas d'abus, on peut réduire de trois le nombre des automobiles -

Il en est ainsi décidé et le chapitre 306 ainsi modifié est adopté.

CHAPITRE 337 : Remboursement de frais de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la reprise du crédit demandé par le Gouvernement, en conséquence de la décision prise au chapitre 144.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 337 ainsi modifié est adopté.

M. LE PRESIDENT invite la commission à se réunir dans la soirée pour examiner le budget du ministère de la Jeunesse, des Arts et des Lettres.

La séance est levée à 12 heures 30.

LE PRESIDENT :

Arnaud

Pas de communiqué à la presse.

S.B.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

2ème séance du Mercredi 30 juillet 1947

La séance est ouverte à 22 heures 5

PRESENTS : MM. COURRIERE, DOREY, HOCQUART, JANTON, LANDABOURE,
MERLE (Toussaint), MINVIELLE, MONNET, PESCHAUD,
POHER, REVERBORI, ROUBERT (Alex), VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, BOYER (Jules), CARDONNE (Gaston),
DUCHET, FRANCESCHI, GERBER (Marc) GERBER (Philippe)
GRENIER (Jean-Marie), LACAZE (Georges), LAFFARGUE,
LANDRY, MAHDAD, PAULY, Mme ROCHE (Marie) MM. SAUER,
THOMAS (Jean-Marie).

ORDRE du JOUR

Budget de l'Education Nationale - Jeunesse, Arts et Lettres -
Rapporteur : M. JANTON -

Assistait à la séance : Mme SAUNIER, Représentant de la commis-
sion de l'Education Nationale.

M. JANTON, Rapporteur, déclare dès l'abord que ce Ministère "ne tient pas debout". On se trouve selon lui, en pleine incohérence lorsqu'il s'agit de définir les attributions de ce département. Qu'ont en effet de commun le sport et l'architecture dont l'administration est confiée à ce ministère; pourquoi d'autre part, le sport scolaire dépendant de ce ministère est-il de ce fait séparé des autres activités scolaires relevant de l'Education Nationale et dont il ne se sépare pas en fait ? Par ailleurs, la division en deux Ministères est génératrice de confusion et gêne le contrôle de la commission puisque certains chapitres votés au titre de l'Education Nationale comprennent en fait des crédits destinés au Ministère de M. BOURDAN. ;

M. JANTON distingue dans le Ministère de la Jeunesse, deux grandes divisions :

- 1°- La Direction Générale de la Jeunesse et des sports,
- 2°- La Direction Générale des Arts et des Lettres.

Au sujet de la direction générale des sports, M. JANTON souligne le déploiement formidable d'administrateurs centraux et locaux dû à cette direction. Au stade supérieur l'on y trouve le directeur général et trois directeurs; cette inflation de hauts fonctionnaires est absolument impossible à légitimer. Il faut dans ce cas particulier réserver à l'effectif d'un directeur et deux sous-directeurs qu'une administration normale aurait considéré comme suffisant.

De même pourquoi instituer un contrôle médical sportif, distinct du contrôle médical scolaire existant normalement dans chaque établissement. La spécialisation et la division poussée à ce point sont véritablement désastreuses.

M. JANTON souligne également la prolifération d'ordonnances secondaires qui ordonnent les paiements afférents à ce ministère. On y trouve le préfet, l'ingénieur des Ponts-et-Chaussées et beaucoup d'autres fonctionnaires, ce qui rend très difficile le contrôle central. Mais le rapporteur reconnaît qu'une modification totale de ces usages est impossible d'ici la fin de l'année, on ne fait que l'amorcer par réductions symboliques.

Au sujet de la direction des Arts et des Lettres, M. JANTON indique que cette direction comprend des services d'inégale importance. Le service de l'Architecture est d'un volume considérable, on peut se demander s'il ne serait pas plus logique de le rattacher au Ministère de la Reconstruction.

Au budget de l'Education Nationale proprement dit il apparaît très peu d'augmentations. Par contre les augmentations demandées au titre de la Jeunesse et des Sports sont très considérables. Ceci pro-

vient pour une partie, mais seulement pour une partie, du refoulement de crédits émanés au titre du budget extraordinaire pour le budget ordinaire à l'étude actuellement.

M. LE PRESIDENT propose de passer à l'examen des chapitres .

CHAPITRE 157 : Education Populaire - centres éducatifs - traitements -

M. JANTON indique qu'il s'agit des anciennes Ecoles de cadres de Vichy. La répartition en est sensiblement plus dense dans les régions du Nord et de l'Est.

M. LE PRESIDENT fait savoir que cette institution a changé d'esprit et de destination. Il s'agit maintenant de mettre des moniteurs sportifs à la disposition des jeunes ouvriers et employés et c'est ce qui explique le groupement de beaucoup de centres dans les régions industrielles du Nord et de l'Est.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que ces centres se livrent également à une certaine activité artistique (chants et danses folkloriques, jeux scéniques etc...) et qu'il y a très certainement là des doubles emplois avec d'autres oeuvres de Jeunesse. Par ailleurs sur 18 centres beaucoup sont d'activité intermittente. Réalise-t-on une économie suffisante pendant la période de non-activité ?

Mme SAUNIER, Président de la Commission de l'Education Nationale, indique à la commission qu'elle a visité récemment un des centres en question. Il lui apparaît que le travail qui s'y fait en période de stages est excellent, mais que le personnel administratif pourrait certainement être réduit.

M. VIELJEUX demande si l'on ne pourrait pas envisager de faire donner par ces centres une instruction intensive en s'arrangeant pour que les stages soient à peu près ininterrompus.

M. LE PRESIDENT fait remarquer qu'il y aura toujours des périodes de grande activité qui coïncideront avec les vacances scolaires et des périodes creuses qui coïncideront avec les périodes de scolarité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose, en conclusion, de faire sur ce chapitre une réduction de 10.000 francs pour :

- 1°- obtenir l'avis de la commission d'enquête sur le coût et le rendement des services publics dans les centres éducatifs;
- 2°- marquer le désir de la commission de voir ces centres fonctionner avec une pleine intensité.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 157 ainsi modifié est adopté.

Le chapitre 158 est adopté au chiffre de l'Assemblée Nationale.

CHAPITRE 159 : Education populaire - Centres éducatifs- Indemnités -

M. JANTON indique que les 18 centres disposent de 56 auxiliaires de bureau et de 54 auxiliaires de service. Ce chiffre lui paraît considérable. Il propose de ne laisser subsister que 2 auxiliaires de bureau par centre après le 1^{er} octobre 1947, et de réduire le chapitre des crédits correspondants à 20 auxiliaires de bureau supprimés à cette date.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 159 ainsi modifié est adopté.

Le chapitre 160 est adopté au chiffre de l'Assemblée Nationale.

CHAPITRE 161 : Services extérieurs de la jeunesse et des sports.- Traitement du personnel titulaire -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL trouve qu'il est scandaleux d'assimiler un directeur départemental des sports, au point de vue du traitement, à un inspecteur d'Académie. Il estime que les premiers de ces fonctionnaires n'offrent pas du tout les garanties de compétence qui sont exigées des seconds. C'est là selon lui une question extrêmement importante.

M. LE PRESIDENT pense qu'il y a réellement un vide de forme dans la structure des services départementaux et qu'il est anormal qu'un enfant appartienne à l'inspecteur d'Académie pendant cinq jours de la semaine et au directeur des sports pour le sixième jour. Il estime qu'il ne devrait exister qu'un responsable départemental.

M. REVERBORI demande pourquoi il existe 267 inspecteurs départementaux des sports. Il propose d'effectuer une suppression sur ce chiffre.

M. COURRIERE s'y oppose estimant que la commission n'étant pas éclairée sur leur tâche et leurs missions, on pourrait faire que des évaluations totalement dénuées, de fondement.

M. LANDABOURE n'est pas favorable à une réduction car celle-ci serait légitime sur des organes administratifs mais non sur des organes d'exécution.

M. JANTON fait ressortir qu'il s'agit d'un personnel administratif départemental où l'on trouve les fonctionnaires correspondants des trois divisions de l'Administration centrale. Il propose une réduction de 1 million.

Par 7 voix contre 4 et 1 abstention, le chapitre 16L, ainsi qu'il est modifié, est adopté.

Les chapitres 162 à 180L sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 181 : Equipement sportif - Rémunération du personnel contractuel.

M. DOREY demande quelle est la qualification du personnel qui s'occupe de l'équipement et de l'installation des stades. Sont-ce des ingénieurs, des agents techniques ?

M. LE PRESIDENT indique qu'à Neuilly, un centre de recherches techniques effectue des recherches pour la composition du sol des stades, sur leur implantation etc.. Il doute de son efficacité.

M. HOCQUART fait remarquer que tous ces fonctionnaires centraux ne rendent finalement aucun service à l'exécutant local.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande une réduction de 1 million sur ce chapitre et la suppression du service au 1er octobre, ses attributions étant confiées aux services des Ponts et Chaussées.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 181, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 182 à 244 sont adoptés aux chiffres de l'Assemblée Nationale.

CHAPITRE 245 : Services d'architecture - Traitement du personnel titulaire.

M. REVERBORI proteste contre la création des agences des bâtiments de France envisagée pour chaque département. Il s'élève contre la fonctionnarisation des architectes qui deviendront encore moins compréhensifs qu'ils ne le sont déjà.

Les chapitres 245 à 247 sont adoptés aux chiffres de l'Assemblée Nationale.

CHAPITRE 248 : Services d'architecture - Rémunération du personnel contractuel.

M. JANTON s'élève contre le principe d'un corps de l'inspection des sites. Il estime qu'un tel travail n'est pas de nature à absorber l'activité entière d'un homme normal et que, d'autre part, certains fonctionnaires (professeurs, archivistes, etc...) pourraient moyennant de justes indemnités en assurer le fonctionnement.

Avec ces observations, le chapitre est adopté au chiffre de l'Assemblée Nationale.

Les chapitres 249 à 255 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 357 : Supplément familial de traitement -

M. LE PRESIDENT s'élève contre la méthode qui a consisté à mettre en veilleuse 4 centres d'éducation populaire par suite des compressions budgétaires de 1946 et à les resusciter sans autorisation de crédit en 1947.

Le chapitre 357 est réduit au chiffre de 11.600.000 Frs.

Les chapitres 357 à 368 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 368 : Education physique - Achat de matériel individuel.

M. LE PRESIDENT s'étonne qu'une grande fraction du crédit ouvert ne soit pas engagée.

Mme SAUNIER, représentant la commission de l'Education Nationale, explique que les administrateurs de l'Education physique font des stocks d'équipements et que souvent ils ne parviennent pas aux enfants de sorte qu'il n'y a pas lieu à renouvellement.

M. JANTON, rapporteur, demande que compte tenu de cette situation on assimile les crédits non consommés sur le 1er semestre en accordant tout ce qui est demandé pour le second. et

Il demande une réduction de 10.000.000.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 368, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 369 à 376 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 377 : Education physique, travaux d'entretien.

M. JANTON, rapporteur, fait remarquer que 27 millions ont été engagés sur 66 millions ouverts. Il demande une réduction de 7 millions.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 377, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 378 et 379 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 380 : Institut national de France - Matériel-

M. MONNET s'élève contre ce crédit ouvert à l'Institut de France qui grâce à de nombreux dons, legs, fondations etc... est extrêmement riche. Il propose une réduction de 10.000 Frs pour suggérer que les dépenses de matériel de l'Institut soient assumées par lui-même.

Les chapitres 381 à 3982 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRES 3983 et 3984 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 10 millions sur chaque chapitre étant donné le rythme assez lent des travaux à exécuter.

Il en est ainsi décidé et les chapitres 3983 et 3984 ainsi modifiés sont adoptés.

Les chapitres 3985 à 3999 sont adoptés aux chiffres de l'Assemblée Nationale, sauf le chapitre 3994 dont le montant est ramené à 40 millions étant donné le faible niveau des engagements.

Les chapitres 412 à 417 (Charges sociales) sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres 524 à 5511 sont adoptés aux chiffres de l'Assemblée Nationale.

Toutefois, au chapitre 536, sur l'initiative de son Président, la commission décide de demander le fractionnement en deux articles dont l'un doté d'un crédit de 40 millions serait réservé aux villages d'enfants.

Les chapitres 602 à 605 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 606 : Education physique et sports- Formation pré-militaire-

M. LE PRESIDENT fait observer que la rédaction indicative de l'Assemblée Nationale a le même sens que le vote du Conseil de la République sur l'article 129 de la loi du 22 mars 1947 qui prévoyait certaines compensations à la suppression de la formation prémilitaire. Pour cette raison le chiffre du Gouvernement est rétabli.

Le chapitre 607 est adopté au chiffre de l'Assemblée Nationale

CHAPITRE 608 : Information et documentation en faveur de la jeunesse et des sports.

M. JANTON propose une réduction de 2 millions par suite des faibles engagements du 1er semestre.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 608 ainsi modifié est adopté.

Les chapitres 609- 700 à 704 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 706 : Commission de récupération artistique - Dépenses de fonctionnement -

FIN.-

760

M. JANTON, rapporteur, s'élève contre le principe même de ce service dont l'utilité consiste à procurer des voyages agréables en zone d'occupation à ses fonctionnaires.

M. LE PRESIDENT fait toutefois remarquer que l'office des biens et intérêts privés rend, dans le même sens, d'incontestables services. Il propose une réduction de 100.000 Frs pour connaître d'une manière plus précise l'organisation de ce service.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 706, ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre 707 est adopté au chiffre de l'Assemblée Nationale

CHAPITRE 708 : Liquidation mobilière et immobilière des chantiers de jeunesse.

M. JANTON estime que cette liquidation est bien lente et propose une réduction de 1.000.000 Frs pour connaître le point exact où est cette liquidation.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 708 ainsi modifié est adopté.

Les chapitres relatifs à la jeunesse et aux sports étant terminés la séance est levée à 3 heures.

LE PRESIDENT :

hulceef

Pas de communiqué à la presse.